



**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2024 A 20H30**

Publié sur le site internet de la Commune le : 13 février 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 28

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

**Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – MAZOUZI
MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE – BOSGIRAUD – BAILLY
da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE
SABRAN-LACROIX - GAREL - MOCHET – RANCHIN – MARCHETTI
SANLAVILLE - OUANICH – JACQUET - DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY
BACCOU -**

**Membres absents excusés : Mme CITTADINO : pouvoir remis à
Mme FREYER - Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD
Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme ALLARD-BRETON :
pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -**

Blandine FREYER : je vais demander à Adrien d'être le secrétaire de séance et de commencer à faire l'appel.

Je souhaite la bienvenue à Yann qui a été élu suite à la démission de Christophe DARCY que je remercie pour ses bons et loyaux services et son travail.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

1 – Approbation du dernier procès-verbal :

Nathalie SANLAVILLE : nous exprimons notre satisfaction de noter que l'ensemble des amendements a été pris en compte mais changement dans le style rédactionnel qui risque de dénaturer ou de décontextualiser les échanges lors des débats pour les concitoyens.

Le procès-verbal soumis au vote est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Informations réglementaires :

Article L 2122-22, (4°) :

1° Décision n°D042/2024 : Signature d'un contrat « Maileva Bulletin de Paie » avec La Poste concernant la dématérialisation des fiches de paie (pour les agents et élus qui le souhaitent). Cela consiste à externaliser l'impression, la mise sous pli et l'envoi de la fiche de paie, pour un montant de 1 928,22 € TTC en 2024 incluant la mise en place et le paramétrage, et un montant annuel 2 032,50 € TTC pour l'année 2025.

2° Décision n°D043/2024 : Signature d'un contrat de service pour 2 abonnements au certificat électronique CERTEUROPE, pour un montant annuel de 285,60 € TTC pour les 2 abonnements.

3° Décision n°D044/2024 : Signature d'une convention de partenariat avec le Comité Social de la Métropole de Lyon, afin que le personnel de la Métropole de Lyon bénéficie du tarif réduit défini dans la délibération 2024/030 du 20 mars 2024 pour les spectacles du Théâtre Municipal Le Sémaphore.

4° Décision n°D045/2024 : Signature d'un contrat de mission de contrôle technique de construction avec la société Bureau Alpes Contrôles, dans le cadre de l'opération de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase de Champvillard, pour un montant de 2 688,00 € TTC. La durée prévisionnelle de cette mission est de 6 semaines.

5° Décision n°D046/2024 : Signature d'un contrat pour des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité avec l'association Terre d'Envol, pour un montant de 14 700,00 € TTC. Les ateliers se déroulent sur la période de septembre 2024 à juin 2025.

6° Décision n°D047/2024 : Signature au titre de l'année 2024 de tous les documents liés aux contrats de cessions ou de leurs avenants des spectacles et des animations culturelles de la saison 2024-2025, aux dates, horaires et montants définis comme suit :

- **Rentrée culturelle** – Samedi 14 septembre 2024 de 14h à 20h :
 - **Le pianoteur** – Compagnie de la Toupine – Siret n° 31917872900038 –
Coût de la cession : 1 544,52 € TTC
 - **Diva Syndicat** – Compagnie Mise à Feu – Siret n° 90098191100028 –
Coût de la cession : 3 283,16 € TTC

- **Extrait Le Voisin et atelier mimes** – Compagnie des Transports Publics – Siret n° 80187319100010 – *Coût de la cession : 500 € (TVA non applicable)*
- **Animation Land'Art** - ArtNature Connexion – Siret n° 47981872600032 – *Coût de l'animation : 380 € (TVA non applicable)*
- **Stand à paillettes** – Les Goûters de Violette – Association W 691099560 – *Coût de l'animation : 600 € (TVA non applicable)*
- **Sur les pas de Daisy Georges-Martin** – Cie Les Artpeuteurs – Siret n° 40353040500022 – Lecture-spectacle du samedi 28 septembre 2024 à 15h et 17h30 – *Coût de la cession : 4 340 € TTC.*
- **La ferme des animaux** – Ensemble Hors-Champ – Siret n° 88301989500019 – Représentations du mardi 1^{er} octobre 2024 à 14h30 et à 20h30 – *Coût de la cession : 5 700 € (TVA non applicable).*
- **Ateliers d'écriture** – La vague initiale – Association W691106339 – Ateliers des samedis 5 octobre 2024 et 23 novembre 2024 de 10h à 12h – *Coût de la prestation : 360 € (TVA non applicable).*
- **Le voisin** – Compagnie Les Transports Publics – Siret n° 80187319100010 – Représentation le vendredi 11 octobre 2024 à 20h30 – *Coût de la cession : 1 300 € (TVA non applicable).*
- **Les hamsters n'existent pas** – Cie Si sensible – Siret n° 75378487500035 – Représentations du mardi 15 octobre 2024 à 14h30 (séance scolaire) et du mercredi 16 octobre 2024 à 17h (séance tout public) – *Coût de la cession : 4 847 € (TVA non applicable).*
- **Les contes d'Halloween** – Trib'Alt – Siret n° 43448687400051 – Représentation du mercredi 23 octobre à 16h30 – *Coût de la cession : 410 € (TVA non applicable).*
- **Escape-game Les enfants de la résistance** – LaetitB Anim – Siret n° 50924901700039 – Animations du mercredi 30 octobre 2024 à 15h et 16h30 – *Coût de la prestation : 420 € TTC.*
- **Concert Jazz News Orleans** – French Preservation New Orleans Jazz Band – Association W691053654 – Représentation le vendredi 8 novembre 2024 à 20h30 – *Coût de la cession : 3 500 € (TVA non applicable).*
- **Comment peut-on défendre un monstre** – La Justice Racontée – Siren n° 394 909 162 – Conférence-débat organisé le mardi 5 novembre 2024 à 19h30 – *Coût de la cession : 1 200 € (TVA non applicable).*
- **Rencontre avec un auteur** – Paperasse - Siret n° 92492061400014 – Rencontre le jeudi 7 novembre 2024 à 19h30 – *Coût de la modération : 206.40 € (TVA non applicable).*
- **Au cœur des cendres** – Cie L'explique-songe – Siret n° 4526448000057 – Représentation le vendredi 15 novembre 2024 – *Coût de la cession : 7 704,88 € TTC.*
- **Queen blood** – Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne – Siret n° 31464796700020 – Représentation le vendredi 22 novembre 2024 à 20h30 – *Coût de la cession : 12 541,10 € TTC.*
- **Chante pour moi Merbouha** – JDB Production – Siret n° 53764514500013 – Représentations du vendredi 29 novembre 2024 à 9h15, 10h30 et 14h30 (séances scolaires) et du samedi 30 novembre 2024 à 10h30 (séance tout public) – *Coût de la cession : 2 578,60 € (TVA non applicable)*
- **Contrebrassens** – Yes High Tech Ingénierie du spectacle – Siret n° 43197123300033 – Représentation le vendredi 6 décembre 2024 à 20h30 – *Coût de la cession : 4 600 € TTC.*
- **La musique pop copie les grands tubes classiques** – Sophie Gaillot Miczka – Siret n° 519064422400024 – Conférence-débat le mardi 10 décembre 2024 à 19h30 – *Coût de la cession : 700 € (TVA non applicable).*

- **Le train postal de Noël** – Scène et Vision – Siret n° 52461489800020 – Représentation le mercredi 11 décembre 2024 à 18h.
Coût de la cession : 653,44 € TTC.
- **D'Est en Ouest** – Spirito Chœur de Chambre Nicole Corti – Siret n° 80035541400023 - Représentation le vendredi 20 décembre 2024 à 20h30
– *Coût de la cession : 12 259,73 € TTC.*

7° Décision n°D048/2024 : Signature d'un contrat de fourniture et livraison de repas et de prestations alimentaires en liaison froide pour les structures d'accueil municipales de la petite enfance avec la société API Restauration. Ce contrat conclu pour la période du 30 septembre au 31 octobre, fait suite à la rupture de contrat avec la société Elite Restauration « La Ferme de Lavée » pour la petite enfance.

Montant de la prestation fixé selon le bordereau des prix unitaires (BPU)

8° Décision n°D049/2024 : Signature d'une convention d'intervention en analyse des pratiques professionnelles avec Madame Christine JULIA de « Penser l'Equipe », auprès de l'équipe EAJE « Pain d'Epices et Chocolat ». Cela représente 8 sessions d'1h30, pour un montant de 180,00 € TTC par séance.

9° Décision n°D050/2024 : Signature d'une convention d'intervention en analyse des pratiques professionnelles avec Madame Christine JULIA de « Penser l'Equipe », auprès de l'équipe EAJE « Les Lutins d'Yvours ». Cela représente 8 sessions d'1h30, pour un montant de 180,00 € TTC par séance.

10° Décision n°D051/2024 : Signature d'un avenant d'ajustement contractuel au marché de rénovation de la pelouse synthétique du Stade d'Yvours. Cet avenant consiste en l'ajout de prestations imprévues pour un montant de 234 828,48 € TTC.

11° Décision n°D052/2024 : Signature d'un contrat de mission de conception et de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier d'Yvours, pour un montant de 43 633,50 € TTC.

12° Décision n°D053/2024 : Annule et remplace la décision D009/2024 en raison d'une erreur matérielle sur le lot n°6 « Métallerie Serrurerie » signé avec l'entreprise SMT actant un montant de travaux de 180 434,04 € TTC, conformément à l'Acte d'Engagement signé par les deux parties.

13° Décision n°D054/2024 : Signature d'une convention d'affectation d'un agent dans le cadre de missions temporaires de remplacement de personnel permanent proposées par le CDG69. Cette mission a eu lieu les 24, 27 et 30 septembre 2024, pour un montant de 350,00 € TTC par jour. L'agent a été affecté au service des Finances, sur un poste de gestionnaire comptable et budgétaire, dans le cadre du remplacement d'un agent momentanément absent.

Madame le Maire : Avez-vous des questions sur ces infos réglementaires ?

Nathalie SANLAVILLE : décision 45/2024 – pourriez-vous nous en dire plus sur l'avancée du projet ?

Madame le Maire : obligation réglementaire des contrôles par un organisme agréé.

Patrick BOSGIRAUD : les travaux du gymnase ont bien avancé après un démarrage difficile. Actuellement, reconstruction des toilettes et vestiaires. L'étanchéité et l'isolation du toit seront finies fin décembre et ensuite l'entreprise qui intervient pour les panneaux photovoltaïques travaillera sur le

1^{er} semestre 2025. Le maçon a commencé la dalle de l'extension et devrait découper la porte et faire l'extension. Le chantier est dans les délais. Les relations avec les associations se passent bien un peu en mode dégradé mais ça se passe bien.

Nathalie SANLAVILLE : est-ce que vous pouvez rappeler les échéances ?

Patrick BOSGIRAUD : mars ou avril. Il restera l'opérationnalité des panneaux puisque nous sommes dépendants de l'opérateur Enedis. En termes de branchements, on ne maîtrise pas tout mais les panneaux seront posés.

Nathalie SANLAVILLE : décision 48. Après l'infirmité du marché déclaré en CAO et le lancement d'un nouveau marché en septembre, comme la commission ne s'est pas réunie depuis, est-ce qu'il y a eu un nouveau marché et avec qui ?

Madame le Maire : pour les crèches, la date limite de réception des offres est le 10 décembre.

Nathalie SANLAVILLE : donc il y a eu un autre marché parce que la date limite de l'autre marché était le 4 octobre.

Madame le Maire : oui. Problème administratif, des pièces manquaient.

Nathalie SANLAVILLE : décision 53 : vous pouvez nous en dire plus, il s'agit du lot n°6 pour la construction du Pôle médical, le montant est différent c'est ça ?

Madame le Maire : oui, il y a une erreur sur l'acte d'engagement or c'est l'acte d'engagement qui fait foi.

Nathalie SANLAVILLE : décision 52 : vous pouvez nous en dire plus notamment sur les missions ?

Madame le Maire : ventilation administrative de la maîtrise d'œuvre, contrat de mission plutôt qu'un avenant, toujours dans l'enveloppe budgétaire.

Nathalie SANLAVILLE : mission pour le futur îlot sportif ?

Madame le Maire : oui, c'est l'ensemble, toujours la même enveloppe

Nathalie SANLAVILLE : concernant cette zone de loisirs, on avait émis la volonté d'avoir, par courrier transmis en octobre, des plans et on a reçu comme réponse que les plans n'avaient pas changé depuis la commission générale du 2 mai 2024, mais les plans avaient été projetés et on ne les a jamais eus. Vous aviez indiqué ne pas pouvoir transmettre les avant-projets parce qu'il s'agissait d'une version non aboutie. Est-ce qu'on pourrait avoir le projet et les plans ?

Madame le Maire : moi je ne les ai pas eus puisque le marché de travaux n'a pas encore été lancé.

Par rapport à ce projet, je voulais ajouter que j'ai reçu un appel du Progrès pour une interview contradictoire puisque les Irignois d'Yvours et Nouvel Elan Pour Irigny ont contacté Le Progrès pour évoquer ce projet de la zone multi activités. J'ai été surprise que l'opposition municipale se mette avec une association de quartier, dans le positionnement c'est un peu particulier. Je vais vous donner dans les grandes lignes ce que j'ai dit au Progrès : ma position reste la même. Je rappelle que c'est la 3^{ème} phase d'un projet municipal de créer des zones en plein air, gratuites, complémentaires et dans tous les quartiers.

1^{er} projet : réhabilitation du city sur les Sélettes : facile, le city était déjà existant. Activités : agrès de fitness, foot

2^{ème} projet : le city dans le parc de Champvillard : la plateforme était existante. Activités complémentaires : basket, badminton et volley-ball

3^{ème} projet sur Yvours : évolution de la demande avec des informations supplémentaires et réglementaires au niveau national : conformité de la pratique avec lutte contre le réchauffement climatique avec la création d'îlots de fraîcheur, renforcer la cohésion sociale dans une période de confinement, réponse également à apporter concernant l'inclusion.

Le projet a évolué, d'un city stade, la majorité a voulu en faire une zone multi-activités. C'est le projet de création d'un nouvel espace public et d'un parking paysager. On est parti d'une page blanche et pour faire travailler la maîtrise d'ouvrage, j'ai organisé une réunion publique de concertation qui a

permis de recueillir les besoins des personnes présentes, environ 50-60 personnes. Tout a été noté, tout a été transmis à notre assistant à maîtrise d'ouvrage, il a fait un programme qui a permis l'élaboration d'un cahier des charges, de consulter un assistant à maîtrise d'œuvre. Le projet a été présenté à la commission générale du 2 mai de cette année. De mémoire, dans cette assemblée, personne ne s'est opposé ou n'a émis de remarque sur ce projet.

Sur le choix du terrain, il était fléché comme îlot de chaleur urbaine dans les documents d'urbanisme, il était dans la continuité des équipements existants : stade de foot, dojo, salle d'activités à la maison du temps libre. Les Irignois d'Yvours ne souhaitaient pas de jeux pour enfants dans cette zone, ils ont été enlevés. Concernant la sécurisation des piétons, elle sera évidemment renforcée eu égard au flot supplémentaire, pour autant, le flux existe déjà sans préoccupation particulière actuelle. Un travail est fait avec la Métropole.

Il faut avoir une vision globale sur un quartier avec des espaces distincts, le tènement diocésain, l'aire de jeux, le poumon vert du terrain du Péage et une future zone multi-activités. Aujourd'hui, il n'y a aucun projet de quartier. Une concertation sera organisée. Pour l'heure, une invitation a été envoyée pour l'utilisation de l'aire de jeux aux utilisateurs. Comme je m'y étais engagée, il n'y aura pas d'immeuble sur le terrain du Péage qui restera poumon vert. Les jeux resteront en face du groupe scolaire Dunand et réservés aux enfants dont la tranche d'âge est celle des enfants accueillis au groupe scolaire Dunand : maternelle, élémentaire. La zone multi-activités sera consacrée au sport, il s'agit d'un îlot sportif. Ce n'est pas une aire de jeux qu'on construit.

Ce que je n'ai pas compris c'est que plusieurs fois les Irignois d'Yvours m'ont sollicitée par oral, par écrit, sur les Voix de quartier. J'ai toujours répondu. Sauf, le dernier courrier où l'association était associée à la FCPE des parents d'élèves de Dunand et que j'avais déjà répondu à leurs questions mais à un moment donné je peux comprendre que mes réponses ne conviennent pas mais on va arrêter de m'envoyer systématiquement tous les mois des courriers d'autant que je ne comprends absolument pas les attentes de cette association.

Enfin, sur le coût du projet, il a évolué, nous sommes passés d'un petit city-stade à une véritable zone multi-activités. Le coût est déconnecté du coût de la rénovation des aires de jeux. Il s'agit d'un coût prévisionnel maximum en attendant l'attribution des marchés et ce coût prend en compte l'ensemble du projet en intégrant le parking végétalisé.

Nathalie SANLAVILLE : Nouvel Elan Pour Irigny n'a jamais contacté la journaliste et j'ai répondu aux questions. Concernant ce projet, on a du mal à avoir des réponses et de la transparence sur le programme fonctionnel technique. On vous a sollicité pour organiser de la concertation large, cela est d'autant plus vrai aujourd'hui avec la vente de l'église, il faut réfléchir au quartier et pas réaménager une zone à côté du stade.

Madame le Maire : le projet date de 2020. Quand avons-nous su que le Diocèse était vendeur ? pour réaliser un projet de quartier, il faut maîtriser les tènements. La zone multi-activités était une évidence puisqu'elle faisait partie de notre programme électoral, autre évidence elle a évolué avec la densité annoncée sur le quartier. Quand on sera propriétaire du tènement de l'église, on pourra réfléchir à la concertation. Je ne fais pas comme certains promoteurs qui lancent des projets sur des parcelles sur lesquelles ils ne sont pas propriétaires ou qu'ils ne sont pas titrés.

Nathalie SANLAVILLE : vous ne trouvez pas aberrant d'investir 1 million d'euros sur cette zone ?

Madame le Maire : on va attendre l'attribution des marchés. On subit une flambée des prix depuis 2020. Maintenant « manque de transparence », « on nous cache des choses », c'est toujours ce que j'entends, c'est votre avis.

Nathalie SANLAVILLE : transmettez-nous les plans et l'avant-projet.

Madame le Maire : dès que je les aurais.

Nathalie SANLAVILLE : vous n'allez pas nous dire que vous n'avez pas un avant-projet.

Madame le Maire : vous dites que l'autorité territoriale en Conseil Municipalment.

Nathalie SANLAVILLE : comment vous connaissez le prix si vous n'avez pas un avant-projet ?

Madame le Maire : il existe des professionnels dont c'est le métier d'anticiper les marchés publics et de produire des devis.

Nathalie SANLAVILLE : donc on vous dit ça va coûter tant et vous ne demandez pas ce qu'il y a dedans.

Jean Luc Da PASSANO : je me permets un tout petit mot pour adoucir les choses : lundi prochain, la Métropole votera 200 000 € de subventions pour ce projet. C'est acté.

Madame le Maire : merci Jean-Luc.

Laurent MARCHETTI : question sur la décision 5 sur les ateliers de la parentalité. Ce qui m'interpelle c'est le coût, c'est une association sans but lucratif, 14 000 €. Je pense qu'il serait souhaitable d'avoir un bilan.

Véronique BILLAUD : ces actions de parentalité ont débuté l'an dernier et nous avons fait des consultations, il s'avère que pour cette rentrée de septembre, cette association est beaucoup moins chère que ce que nous avons fait avant et qu'il s'agit d'un lieu parents-enfants demandé par la CAF. Si on veut un jour avoir un lieu parents-enfants, il faut démontrer à la CAF que l'on a déjà fait des actions en ce sens. C'est un lieu qui permet aux parents isolés de rencontrer d'autres parents, d'échanger avec les professionnels. La PMI oriente des familles sur ces temps, c'est la raison pour laquelle nous avons rajouté le jeudi après-midi pour permettre aux mamans qui sont toutes seules d'être moins isolées. J'en ai parlé à la dernière commission où j'ai présenté un bilan.

Madame le Maire : le samedi ça marche bien avec 4 familles systématiquement et 3 ou 4 autres. Le jeudi, c'est plus fluctuant avec généralement 4 familles mais pas les mêmes. L'an dernier, c'était 2 professionnels qui s'étaient chargés de cette action de parentalité avec de la sophrologie et qui s'adressait de mémoire à des enfants de 3-6 ans. Le travail c'est d'avoir une continuité de propositions sur le mandat en allant vers les plus grands.

Laurent MARCHETTI : je ne discute pas du besoin, je suis juste interpellé par le coût mais si vous me dites que c'est suite à un appel d'offres.

Madame le Maire : consultation.

Laurent MARCHETTI : décision 10 et pelouse du stade. En septembre, on avait voté un surcoût avec la sous-couche qui a été abîmée. On parle de la même chose ou s'agit-il d'autre chose ?

François BAILLY : c'est la même chose.

Madame le Maire : je me tourne vers Edith pour le bilan de la saison culturelle. Il sera joint au PV.

Edith MERCIER : septembre 2023, juillet 2024. 82 manifestations culturelles. On parle de la politique culturelle municipale des tous petits aux Séniors : un projet culture pour tous ; bien spécifier que la culture à Irigny est un service public de proximité. Le service culture dispose de différents lieux : le Sémaphore, la bibliothèque, la Pastorale, ainsi que les lieux hors les murs : crèches, écoles, quartiers avec une nouvelle envergure à la culture. C'est développer la médiation culturelle hors temps scolaire, les grands événements culturels, maintenir l'éducation.

Le bilan de la saison culturelle est joint au présent PV.

Madame le Maire : vous pourrez poser vos questions en commission.

Christine TABERLET : important pour compléter ce bilan de faire part des actions des associations subventionnées par la Ville et notamment l'école de musique. Il s'agit d'un gros budget de subvention.

3 – Election d'un adjoint

Mme le Maire présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission d'office du Conseil Municipal de Christophe DARCY, nous avons le plaisir d'accueillir dans nos rangs un nouveau Conseiller en la personne de Yann BACCOU. Monsieur DARCY occupait par ailleurs des fonctions d'Adjoint au Maire, aussi pour assurer la continuité du travail d'ores et déjà engagé par la Municipalité, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L. 2122-7, L.2122-7-1 L.2122-7-2 et L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de cet Adjoint, qui prendra la place de 8^e Adjoint dans l'ordre du tableau, s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, et à la majorité relative en cas de troisième tour.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à huit.

DECIDE que les adjoints avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu, soit 8^e Adjoint.

ELIT à bulletin secret, en qualité d'Adjoint au Maire, autour de scrutin.

DIT que l'ordre du tableau est modifié en conséquence.

DECIDE que le nouvel adjoint percevra une indemnité identique à celle des sept autres adjoints.

DECIDE que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera recalculée pour chaque adjoint. »

Madame le Maire : je propose de garder 8 adjoints et je propose François BAILLY comme adjoint. Avons-nous un autre candidat ? Le vote se fait à bulletins secrets. Céline, Cyril et Adrien pour assurer la gestion du dépouillement des votes.

Cyril OUANICH : 6 votes blanc et 1 pour.

Adrien JACQUET : 22 pour moi.

Madame le Maire : 23 pour François BAILLY. La dernière phrase est à modifier sur le projet de délibération.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à huit.

DECIDE que les adjoints avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu, soit 8^e Adjoint.

DECIDE que le nouvel adjoint percevra une indemnité identique à celle des sept autres adjoints.

DECIDE que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 21% de l'indice 1027.

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOTES BLANCS

ELIT à bulletin secret, Monsieur BAILLY en qualité d'Adjoint au Maire, au 1^{er} tour de scrutin.

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DIT que l'ordre du tableau est modifié en conséquence. »

4 - Approbation de la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe du Patrimoine – Exercice 2024

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le projet de Décision Modificative n°1 au Budget Annexe du Patrimoine a pour but de prévoir les ajustements des crédits nécessaires au vu de l'avancée des projets et de la notification, par la Métropole de Lyon, d'une subvention d'investissement d'un montant de 225 892,00 €, pour le projet de construction du Pôle médical du Centre.

Je vous propose d'approuver la Décision Modificative n°1 telle que présentée en annexe.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE,
ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 au Budget Annexe du Patrimoine - Exercice 2024, telle qu'annexée à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	- 225 880,00 €	- 225 880,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

François BAILLY : information nouvelle, inscription d'une subvention de 225 892 € versée par la Métropole de Lyon concernant le projet de Pôle médical du centre. Cette somme vient en recette d'investissement, je vous propose l'équilibre suivant : en fonctionnement -225 880 € en recettes et dépenses, en investissement 0 € en recettes et dépenses. Vous constatez un écart de 12 €, il s'agit d'une demande d'inscription du Trésor (créance irrécouvrable pour la location des parkings sous la place de l'Europe).

Nathalie SANLAVILLE : est-ce que nous avons du nouveau sur le projet ? Est-ce que France Domaine a pu fixer des prix ? Est-ce que nous avons des éléments sur les professionnels qui vont venir ?

Madame le Maire : normalement, l'estimation de France Domaine doit arriver d'ici demain. S'agissant des professionnels, pas de changement pour l'instant.

Nathalie SANLAVILLE : ils doivent attendre l'estimation.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

5 - Objet : Approbation de la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Principal – Exercice 2024

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le projet de Décision Modificative n°2 au Budget Principal a pour but de prévoir les ajustements des crédits nécessaires au vu de l'avancée des projets et des notifications reçues.

Le Budget Primitif étant un prévisionnel des dépenses et des recettes de chacune des sections, l'objectif de ces modifications est de préserver la sincérité

du Budget en ajustant les crédits attribués à chaque poste de dépenses et de recettes, lorsque cela s'avère nécessaire.

Aussi, suite à la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC), approuvée par la délibération n°2024/002 du 6 février 2024, l'actif du SRDC a été réparti entre ses différents membres, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 69-2024-06-00003 du 24 juin 2024.

Il convient donc de prendre en compte au titre des résultats budgétaires de 2023, la somme de 871 €. Cette somme sera inscrite, en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté).

De plus, la Métropole de Lyon a attribué, à la Commune d'Irigny, une subvention d'équipement dans le cadre de la construction du Pôle Médical du Centre, d'un montant de 225 892 €. Une Décision Modificative du Budget du Patrimoine a permis l'inscription de cette subvention au Budget 2024 et l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par la Commune. De ce fait, il convient également d'ajuster le montant inscrit au chapitre 65, en dépenses de fonctionnement du Budget Principal à hauteur de 54 120 €.

Enfin, l'opération d'investissement n°2022-01 « Rénovation énergétique du Gymnase », ainsi que les fonds de concours du SIGERLY, nécessitent un ajustement de crédits. Il convient d'abonder les lignes budgétaires de ces projets d'investissement, réciproquement à hauteur d'un montant de 80 000 €.

Je vous propose d'approuver la Décision Modificative n°2 telle que présentée en annexe.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 au Budget Principal - Exercice 2024, telle qu'annexée à la présente délibération, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	871,00 €	871,00 €
Investissement	160 000,00 €	160 000,00 €

DIT que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement. »

François BAILLY : la délibération précédente a eu pour conséquence la diminution de la subvention d'équilibre versée par la Commune au budget annexe du patrimoine : il était prévu au BP une somme de 280 000 €, elle est ramenée à 54 120 €. Cet excédent de 25 880 € est réparti en investissement, on a également un ajustement sur la rénovation du gymnase et le fonds de concours SIGERLY à hauteur chacun de 80 000 €.

En fonctionnement, un montant de 871 € correspondant à la dissolution du SRDC. On a également en fonctionnement dépenses 2 270€ au titre de la DGF. Le solde pour équilibrer la section est de 63 610 € et sera affecté pour la consommation de gaz.

Les sections s'équilibrent à 871 € en fonctionnement et à 160 000 € en investissement.

Laurent MARCHETTI : une question de fond : si on touche une subvention, elle apparaît en dépenses mais pas en entrée ?

François BAILLY : elle est en entrée sur le budget du patrimoine.

Laurent MARCHETTI : sur le Budget Principal, il s'agit d'un extrait impacté par les lignes de la DM ?

François BAILLY : il s'agit de la DM effectivement.

Laurent MARCHETTI : je le dis pour tout le monde, ce que l'on regarde là ce n'est pas le Budget, c'est la partie du DM mais pas l'image du Budget. On doit légalement faire valider la DM mais je souhaiterais que le Budget devienne un outil de pilotage et quand on cumule les DM que l'on puisse avoir une vision de ce qu'est devenu le Budget dans son ensemble sinon on ne se rend pas compte si le Budget a été respecté, dépassé. C'est réducteur pour le pilotage du Conseil Municipal

François BAILLY : on ne peut pas dépasser un Budget, c'est justement la DM qui permet de réajuster.

Laurent MARCHETTI : ma demande est d'avoir un outil de pilotage pour avoir un outil complet de ce qu'est devenu le Budget.

François BAILLY : le véritable document est le Budget.

Laurent MARCHETTI : ce que je trouve regrettable c'est l'absence d'utilisation du Budget Principal dans son ensemble comme outil de pilotage.

François BAILLY : en mars, on aura le compte de gestion avec chaque ligne.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

6 - Attribution de la subvention au Budget annexe du Patrimoine - Exercice 2024

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des opérations de fin d'exercice, il convient de procéder au versement de la subvention au Budget annexe du Patrimoine.

Au regard des consommations de crédits et des notifications de recettes reçues, je vous propose de procéder à l'attribution de la subvention de fonctionnement conformément à la prévision budgétaire 2024, ajustée par la Décision

Modificative n° 01, soit :

- Budget annexe Patrimoine : 54 120 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 54 120 € sur le Budget annexe du Patrimoine comme mentionné ci-dessus.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - Article 657381 « Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux » - Fonction 312 du Budget principal - Exercice 2024. »

François BAILLY : délibération directement liée aux précédentes. Il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre de 54 120 € au Budget annexe du Patrimoine.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

7 - Attribution de la subvention au CCAS – Exercice 2024

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, chargé de la gestion de l'aide sociale au niveau local (aides légales et aides facultatives).

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale, telle que définie par les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS est financé pour l'essentiel par d'éventuelles ressources propres (remboursements de prestations, par exemple), des dons et des legs. Il reçoit également une subvention dite d'équilibre, de la Ville d'Irigny, évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget en section de fonctionnement et d'investissement.

Pour l'année 2024, au vu de la projection des résultats de l'exercice, il vous est proposé d'approuver l'attribution de la subvention d'équilibre d'un montant de 40 000 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

DIT que la dépense est prélevée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - Article 657363 « CCAS - CIAS » - Fonction 420 « interventions sociales - services communs » du Budget principal - Exercice 2024. »

François BAILLY : au vu de la projection de l'exercice, il est proposé de maintenir comme les années précédentes une subvention de 40 000 €.

Nathalie SANLAVILLE : à relier avec le CA du CCAS, parce qu'à ce jour on ne sait pas à quoi cette subvention correspond.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

8 - Ouverture de crédits pour le Budget Principal 2025

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le Budget Primitif 2025 de la Commune d'Irigny sera présenté au vote du Conseil Municipal en mars 2025.

Jusqu'à ce vote, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits s'ajoute aux reports de crédits d'investissement 2024 sur 2025 (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2024).

Au regard des dépenses qui pourraient être engagées avant le vote du Budget Primitif 2025 et pour ne pas altérer le bon fonctionnement de la Commune et des projets en cours, je vous propose d'ouvrir des crédits budgétaires d'investissement pour le Budget Principal, à hauteur de **2 733 700 €** représentant **25 %** des crédits ouverts en 2024, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

L'affectation de ces crédits s'effectue comme suit :

Chapitre	Montant
20	157 700,00 €
204	20 000,00 €
21	1 530 700,00 €
23	1 025 300,00 €
Total	2 733 700,00 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'ouverture de crédits d'investissement 2025 sur le Budget Principal telle que présenté ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif.

DIT que ces crédits seront intégrés au Budget Principal de l'exercice 2025. »

François BAILLY : le BP 2025 sera présenté en mars mais jusque-là la loi autorise une ouverture des crédits en investissement jusqu'à 25% des crédits ouverts en 2024 soit 2 733 700 €. Nous n'avons aucun nouveau projet en 2025 mais on risque de remplacer des biens de petite valeur.

Laurent MARCHETTI : c'est habituel, c'est pour éviter le sheldon.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

9 - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la branche commerce de détail à prédominance alimentaire

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015- 990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relative notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif est de répondre aux enjeux du développement du territoire, de réduire les distorsions entre les commerces et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires.

A l'appui de cette loi, le Maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail de sa Commune pour un maximum de douze dimanches par an, au lieu de cinq.

Dans ce cadre et par courrier en date du 22 octobre 2024, les organisations syndicales suivantes (CGT, CFDT, Force Ouvrière, CFTC, CFE-CGC, MEDEF, U2P) ont été consultées, ainsi que la Métropole de Lyon.

Il est précisé que les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée.

L'enseigne Carrefour Market a sollicité la Commune aux fins d'obtenir l'ouverture les dimanches suivants :

- Dimanche 12 janvier 2025,
- Dimanche 25 mai 2025,
- Dimanche 29 juin 2025,
- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 7 septembre 2025,
- Dimanche 2 novembre 2025,
- Dimanche 23 novembre 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanche 7 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025.

VU la Loi n°2015-990, du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU l'article L3132-26 du Code du Travail,

VU l'article R31-32-21 du Code du Travail,

Considérant la demande de l'enseigne Carrefour Market,

Considérant la consultation de la Métropole de Lyon,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION SPORTS, ANIMATIONS COMMUNALES, AFFAIRES ÉCONOMIQUES, MOBILITÉS, NUMÉRIQUE ET COMMUNICATION

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces relevant de la branche commerce de détail à prédominance alimentaire les dimanches suivants :

- Dimanche 12 janvier 2025,
- Dimanche 25 mai 2025,
- Dimanche 29 juin 2025,
- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 7 septembre 2025,
- Dimanche 2 novembre 2025,
- Dimanche 23 novembre 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanche 7 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025. »

Véronique BILLAUD : nous avons eu la réponse de la Métropole qui ne se prononce pas, FO n'émet pas d'avis et la CFDT qui se positionne contre l'ouverture des dimanches. Je rappelle que l'ouverture de Carrefour Market entraîne de facto celle des commerces de même nature sur la Commune.

Madame le Maire : comme il s'agit d'une délibération récurrente, nous avons demandé l'avis à la Métropole car nous avons plus de 5 dimanches. Il n'y aura pas de délibération concernant la Métropole, son avis sera réputé favorable au 29 décembre après le délai réglementaire. L'arrêté ne pourra être pris qu'entre le 29 et le 31 décembre.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

10 - Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire – Modification de la délibération n°2020/049 du 8 juin 2020

M. Bailly présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Conseil Municipal, par délibération n°2020/049 en date du 8 juin 2020, a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire.

Ainsi, Madame le Maire a reçu délégation pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subvention ;

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a élargi la liste des délégations et a modifié l'article L. 2122-22 du CGCT. Elle a notamment introduit la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 est venu préciser le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Afin de simplifier le fonctionnement des services municipaux, je vous propose d'une part, de modifier l'alinéa 23 de la Délibération n° 2020/049, pour permettre à Madame le Maire de procéder aux demandes de subventions d'investissement auprès de tous les organismes financeurs dans la limite de 2 000 000 €, dans le respect des procédures et de la réglementation en vigueur, comme suit :

« 23. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 2 000 000 € ».

D'autre part, d'introduire après l'alinéa 25, les dispositions suivantes :

« 26. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 € ».

L'annexe n°1 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal listant les délégations accordées à Madame le Maire dans le cadre de la délibération 2020/049 du 8 juin 2020, sera modifiée en ce sens.

Il vous est proposé d'approuver la modification des délégations accordées à Madame le Maire telles qu'énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DE SON MAIRE

**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE,
ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier l'alinéa 23 de la Délibération n° D 2020-049, comme suit :

« 23. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 2 000 000 € ».

DECIDE d'introduire après l'alinéa 25, les dispositions suivantes :

« 26. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ».

AUTORISE la modification de l'annexe n°1 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal afin d'intégrer les nouvelles dispositions précitées.

DIT que les autres dispositions de la Délibération n°2020/049 du 8 juin 2020 approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, sont inchangées. »

François BAILLY : je propose de modifier le montant de la délégation au Maire concernant les demandes d'attribution des subventions en passant de 100 000 € à 2 millions d'euros pour faciliter le travail des services et gagner en vitesse et souplesse. Cela permet de solliciter les subventions sans être dépendants des dates des séances du Conseil Municipal. L'absence de vote en Conseil Municipal ne signifie pas passage sous silence puisque les délégations seront mentionnées en informations réglementaires.

Il est également proposé, dans le nouveau texte de la délégation au Maire, de prévoir les inscriptions en non-valeur des titres de recette inférieurs à 100 € là encore pour faciliter le travail des services.

Nathalie SANLAVILLE : pourquoi on est passé à 2 millions d'euros ?

François BAILLY : on demande généralement beaucoup et on a souvent moins. Ça correspond au plus gros projet que l'on pourrait faire. On espère entre 10 et 30 % lorsqu'on demande des subventions.

Madame le Maire : comme l'a dit François, il y aura une décision prise et donnée en information réglementaire. L'Etat demande également une délibération pour la DETR et la DSIL.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

11 - Convention de partenariat entre l'association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon et la Ville d'Irigny

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'association « Lire et Faire Lire » valorise, depuis de nombreuses années, l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les Communes à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Jusqu'à présent, la Ville d'Irigny soutenait l'action de l'association en adhérant au Label « Ma commune aime lire et faire lire ». Depuis, l'association s'est structurée en un réseau « Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon ». Il convient dorénavant de signer une convention de partenariat afin de déterminer les modalités d'intervention de l'association, dans le cadre de ses activités.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, détermine notamment le contenu que chaque partenaire peut demander la mise en œuvre des activités dans les structures d'accueil.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association « Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon » et la Ville d'Irigny, pour une période de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2024-2025. »

Madame le Maire : convention tripartite avec deux volets : un volet avec une intervention sur les temps périscolaires de midi, il s'agit de petits groupes de 6 à 8 enfants et un volet culturel avec des interventions lors de la saison culturelle et de la Nuit de la lecture tous les ans.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

12 - Convention de partenariat pour le Défilé de la Biennale de la Danse 2025

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La 15^{ème} édition du Défilé de la Biennale de la Danse aura lieu le 7 septembre 2025. Véritable institution du paysage culturel lyonnais depuis plus de 20 ans, cette parade chorégraphique est le fruit de la collaboration entre des acteurs locaux (structures socioculturelles, associations, équipements culturels, collectivités...) mobilisant entre 150 et 500 participants amateurs, et des équipes artistiques professionnelles placées sous la direction de chorégraphes.

Il s'agit là d'une manifestation exceptionnelle : 8 projets/groupes originaires de la Métropole de Lyon et de la région Auvergne Rhône-Alpes défilent devant 150 000 spectateurs dans les rues de Lyon.

Initié en 1996 dans le cadre des Projets Culturels de Quartiers, le Défilé s'inscrit depuis dans la politique de valorisation des quartiers et de leurs populations. Il entend rassembler et faire se rencontrer les générations, les cultures et les divers groupes sociaux en organisant une mixité entre personnes issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et personnes issues du reste de la Ville.

Ainsi, les Villes d'Oullins-Pierre-Bénite, Brignais, Irigny et La Mulatière ont décidé d'unir leurs forces, de mettre en commun leurs envies afin de rendre encore plus cohérent le projet sur le territoire, mais également afin de faciliter les contacts avec les acteurs locaux et ainsi mutualiser les moyens humains, logistiques et financiers.

Notre projet a été retenu en juillet dernier par le comité d'organisation du Défilé de la Biennale de la Danse.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite sera l'opérateur et coordonnera le projet avec les Communes partenaires, Brignais, Irigny et La Mulatière, dans le cadre du Défilé de la Biennale de la Danse 2025.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la Ville Opérateur, les Villes Partenaires et la Compagnie Stylistik, pour la préparation et la représentation du spectacle déambulatoire :

- Titre du projet : LET'S RE JAM
- Direction artistique et chorégraphe : Abdou N'Gom

Ce spectacle sera donné lors du Défilé de la Biennale de la Danse à Lyon, le dimanche 7 septembre 2025.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat entre les Villes d'Oullins-Pierre-Bénite, Brignais, Irigny, La Mulatière et la Compagnie Stylistik.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec les Villes de Brignais, Irigny, La Mulatière et la Compagnie Stylistik.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre budgétaire 011 du Budget Primitif 2025.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

Edith MERCIER : C'est la 15^{ème} édition de la Biennale de la Danse : il s'agit d'une véritable institution du paysage culturel lyonnais depuis 20 ans. Le défilé, qui est le fruit de collaborations, mobilise entre 150 et 500 participants amateurs et des équipes artistiques professionnelles sous la direction de chorégraphes. A Irigny, on doit avoir un gène, on a déjà participé à 3 défilés : l'un en 2000, les Routes de la Soie, le 2nd en 2002, Terra Latina et le 3^{ème} l'Epoque mystique.

Jean Luc da PASSANO : on était les seuls à le faire tout seul.

Edith MERCIER : le défilé s'adresse à tous les Irignois. Notre objectif est de fédérer, de créer un sentiment d'appartenance à notre territoire, de favoriser la mixité des publics sur un bassin de vie, de créer un événement festif et de promouvoir la solidarité. Notre projet a été retenu en juillet.

Madame le Maire : soirée de lancement le 12 décembre au Sémaphore à 19h. Une des répétitions générales se fera en juin prochain avant le défilé le 7 septembre.

Isabelle SABRAN LACROIX : je suis très contente que l'on renoue avec le défilé de la Biennale parce que c'est vraiment un événement de cohésion sociale et j'ai vraiment souvenir de ce défilé dans les rues intergénérationnel, c'était très familial. Il y avait une vraie fierté des Irignois de danser devant un public irignois. J'ai un souvenir très ému, on s'en souvient tous. Tous les danseurs étaient amateurs et le spectacle était de qualité. La Biennale va faire du bien à la Commune, parce qu'on a besoin de fêtes et de rencontrer d'autres Communes et de ne pas rester entre nous. Ça positionne Irigny. C'est de la cohésion sociale parce que tout le monde peut apporter sa pierre à l'édifice, on peut coudre, apporter de l'eau, regarder le défilé.

Christine TABERLET : toutes les grandes télévisions seront présentes, c'est vraiment un très grand événement. Je voulais insister sur la réunion du 12 décembre pour faire de la publicité autour de vous. C'est à ce moment-là que le chorégraphe va nous montrer son projet. C'est très festif, ouvert à tous.

Jean Luc da PASSANO : une année, nous avons été tellement bons que nous avons été sélectionnés pour défiler au Carnaval de Nice.

Michèle RANCHIN : souhaitable de relire le flyer avant la distribution, ça fait mauvais effet.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

13 - Règlement du temps de travail

M. Bosgiraud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU le Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif (filrière médico-sociale),

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 relative au don de jours de repos

VU le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif (filrière médico-sociale),

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024,

Considérant les séances du dialogue social des 18 et 25 septembre, des 2,9,16 et 23 octobre et du 6 novembre 2024,

Considérant la réunion générale de présentation aux agents en date du mardi 12 novembre 2024,

Considérant la permanence instituée le mercredi 13 novembre matin,

Considérant la présentation en commission le 13 novembre 2024.

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail, élaboré en lien avec les délégués du personnel, est soumis à l'assemblée délibérante.

Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité, applicables à l'ensemble des agents dans un souci d'équité. Il contribue également par son ambition et des avancées novatrices à rendre la collectivité plus attrayante et attractive pour les futurs recrutements.

Il intègre les dispositions réglementaires et certaines plus particulières propres à la collectivité et notamment :

- Le respect des 1607 heures
- Le choix pour chaque service de sélectionner parmi 2 cycles de travail
- A l'intérieur d'un cycle de travail, le choix pour chaque agent de déterminer le nombre de jours travaillés par semaine
- L'instauration d'une procédure d'attribution des congés annuels
- La possibilité pour un agent de faire un don de jours de repos (annexe III spécifique)
- La politique établie en matière d'heures supplémentaires
- Les modalités d'application du temps partiel
- Les autorisations spéciales d'absence
- La mise en place du télétravail (annexe IV spécifique).

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération.

INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole.

MAJORE le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

INSTAURE la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole.

INSTAURE le don de jours de repos tel que décrit à l'annexe IV.

INSTAURE le télétravail tel que décrit à l'annexe III.

INSTAURE les autorisations spéciales d'absence telles que décrites. »

Patrick BOSGIRAUD : Le règlement du temps de travail que vous trouverez annexé au rapport est un document attendu par les agents depuis un certain temps déjà. Avec Madame le Maire, nous souhaitons que les délégués du personnel puissent participer à la réflexion et à la rédaction de ce règlement. Plusieurs étapes avaient précédé ce travail, mais il a commencé réellement en septembre et s'est poursuivi sur 7 semaines tous les mercredis matin avec la Direction Générale.

Ce document repose sur les textes réglementaires et sur la jurisprudence concernant des points très précis et intègre la spécificité des métiers de notre Commune. Il se veut également résolument tourné vers l'attractivité de la Commune en proposant aux agents des choix sur le cycle de travail, le nombre de jours travaillés, en intégrant de manière claire et détaillée tous les éléments concernant les autorisations spéciales d'absence par exemple. Par ce document, le Conseil Municipal est également sollicité pour se prononcer sur la mise en place dans notre Commune du télétravail et du don de jours de repos. Enfin, les agents, grâce à un outil baptisé « compteur », seront plus à même de comprendre le fonctionnement de la durée légale du travail, soit 1607 heures, à accomplir sur une année.

Il s'agit donc d'un document concerté. Pour aller encore plus loin dans notre nouvelle démarche de politique RH, ce document avait été présenté par les délégués du personnel aux agents qui ont eu d'ailleurs la possibilité de poser toutes leurs questions à leurs représentants du personnel au cours d'une permanence.

Madame le Maire : le règlement s'appuie sur la réglementation et deux mots d'ordre : légalité et équité. C'est la 1^{ère} fois que les représentants du personnel ont autant travaillé sur un dossier. Avec la Direction Générale, ils ont travaillé sept séances avec plusieurs heures consécutives. C'est le document des agents pour les agents. Nous avons eu une belle réunion avec les agents, c'était la 1^{ère} fois que les délégués du personnel montaient sur scène pour expliquer le document à leurs collègues et le lendemain ils ont tenu une permanence.

Nathalie SANLAVILLE : vous l'avez dit c'est un document très important pour les agents et pour la pratique dans la Commune. On salue le travail accompli, la démarche de consultation et d'évaluation sont des initiatives très positives et il s'agit d'un document très complet.

J'ai quelques observations : quel est le retour des agents soumis à des contraintes spécifiques : travail le samedi, horaires décalés et discontinus et bénéficient-ils de compensations suffisantes ?

Madame le Maire : aucun retour

Patrick BOSGIRAUD : aucun retour. Il faut le laisser vivre.

Nathalie SANLAVILLE : dans d'autres Collectivités, certains règlements ont été enrichi avec le rachat du Compte Epargne Temps, le télétravail, et pourquoi ne pas avoir engagé de telles options pour nos Communes. Par exemple, pour le télétravail, le choix est limité à 1 jour alors que l'on pourrait aller jusqu'à 3 et est-ce une volonté délibérée de ne pas avoir mis d'option sur le rachat des jours épargnés ?

Madame le Maire : par rapport au Compte Epargne Temps, oui, parce qu'il s'agit d'une bombe à retardement. Lorsque nous avons plus de 150 agents avec un CET à 60 jours et qu'il faut payer ou monnayer, je rappelle qu'il faut juste avoir une ligne budgétaire. Quant au télétravail, il s'agit d'une 1^{ère} proposition.

Patrick BOSGIRAUD : oui, il faut mettre le télétravail en parallèle de ce qui est innovant à savoir la proposition dans chaque service de deux cycles de travail et le choix à l'intérieur de son temps de travail hebdomadaire.

Nathalie SANLAVILLE : quels sont les indicateurs d'évaluation et comment cela sera-t-il partagé avec le Conseil Municipal ?

Madame le Maire : c'est organisationnel et c'est la Direction Générale qui en assurera la gestion.

Nathalie SANLAVILLE : en page 8, il est noté « la question sera tranchée par le directeur », il s'agit du Directeur Général des Services ?

Madame le Maire : non, il s'agit de l'organisation hiérarchique. Au-dessus du responsable, il existe un directeur.

Nathalie SANLAVILLE : page 9, nous n'avons pas le coût d'une heure supplémentaire payée. Est-ce que la majoration pour une heure de nuit est prévue ?

Patrick BOSGIRAUD : on entre dans le réglementaire.

Nathalie SANLAVILLE : page 10, l'annualisation concerne pratiquement tous les services à l'exclusion de la direction Relation au Citoyen ? et du coup pour quelles raisons ?

Louisa TATEM : l'annualisation ne concerne que des pics d'activité (spectacles du CCC), le CCAS est considéré comme un service administratif avec des horaires stables.

Nathalie SANLAVILLE : page 13 et suivantes : les autorisations spéciales d'absence listées sont payées ?

Patrick BOSGIRAUD : oui

Nathalie SANLAVILLE : on a droit à un certain nombre d'absences en ayant un mandat mais ces absences ne sont pas payées.

Madame le Maire : pour la question technique, je me tourne vers Madame TATEM. Pour rajouter quelque chose, je ne le ferais pas, c'est les agents qui l'ont produit.

Louisa TATEM : la majorité des autorisations d'absence sont issues du Code du Travail, elles sont payées. D'autres sont de plein droit comme les événements liés à la maternité ou les événements familiaux. Les délégués du personnel ont souhaité rajouter d'autres événements comme le passage à des concours où la Commune prend à sa charge l'absence de l'agent. Sur la question du mandat, les délégués ne se sont pas positionnés n'étant sans doute pas concernés.

Nathalie SANLAVILLE : il s'agit d'une obligation légale de permettre à un adjoint de s'absenter pour exercer son mandat. Si le cas se présentait, vous n'empêcheriez pas un agent, un ajustement serait nécessaire.

Page 15, je n'ai pas compris la mention de « durée hebdomadaire du temps de travail ».

Louisa TATEM : la durée hebdomadaire du temps de travail dépend du nombre de jours que vous travaillez sur la semaine.

Nathalie SANLAVILLE : page 18, les cases sont vides. Je suppose qu'on se réfère directement au Code du Travail. Page 20, dans certaines Communes, on a une conversion en points retraite, c'est ce qui correspond au RAFP ?

Louisa TATEM : oui mais c'est légal de toute façon.

Nathalie SANLAVILLE : page 23, il n'y a pas de cycle 35 heures.

Madame le Maire : après un sondage auprès des agents en 2020, les agents souhaitaient des RTT en plus. 7 agents voulaient rester aux 35h, les autres souhaitaient passer à 36h.

Nathalie SANLAVILLE : page 26, il doit manquer quelque chose. Sur le paragraphe 7, on ne parle pas de l'indemnité forfaitaire du télétravail.

Louisa TATEM : il s'agit d'une possibilité. Aujourd'hui tous les agents ne peuvent pas prétendre au télétravail, or le mot d'ordre est de maintenir l'équité. On s'est astreint à proposer un rythme de travail attractif pour les agents alors que le télétravail qui ne concerne pas tout le monde ne sera possible que pour les agents sur 5 jours.

Nathalie SANLAVILLE : on salue le travail important réalisé. Comment vous prévoyez l'application de manière pédagogique ?

Madame le Maire : les agents sont bien accompagnés avec nos jeunes recrues au Ressources Humaines, Madame TATEM est là également pour accompagner.

Louisa TATEM : pour tout cet accompagnement, sous l'impulsion de Madame le Maire, on a revu l'organigramme avec une hiérarchie avec de l'horizontalité et beaucoup d'ateliers : avec un CODIR, un CODIR élargi avec les chefs de service. En janvier, Madame le Maire a donné son accord pour l'organisation d'un séminaire où par le biais d'ateliers on va reprendre tous les éléments du Règlement du Temps de Travail et les positionnements pour avoir un management le plus horizontal possible. On passe beaucoup de temps et d'échanges sur les pratiques. Dans les services, il y a de l'analyse de la pratique dans les crèches, dans les écoles On fait des groupes de travail au niveau administratif et technique. On essaie d'être au maximum sur le terrain avec les directeurs. L'accompagnement se fait par la communication et l'échange et des process écrits. On a dans tous les services des classeurs de procédure.

Nathalie SANLAVILLE : on a formulé des remarques, comme Nouvel Elan n'a pas été associé, nous avons des difficultés à évaluer si ce Règlement du Temps de Travail répond à tous les besoins, nous allons nous abstenir.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

14 - Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

M. Bosgiraud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le Décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 novembre 2024.

Le Décret n°2024-614 en date du 26 juin 2024 prévoit que les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Les dispositions de l'article 1 du décret 2024-614 en date du 26 juin 2024 s'appliquent aux agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

1. Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants qui sont ceux de la collectivité :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

2. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux individuel maximum prévu par le Décret 2024-614 du 26/06/2024	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,

- Contraintes ou sujétions particulières,
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum prévu par le Décret 2024-614 du 26/06/2024	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	5 000 €	5 000 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

4. Disposition communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé. »

5. Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Dans ce cadre, les dispositions retenues au titre de l'IFSE seront appliquées au cadre d'emploi des agents de police municipale.

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS FAVORABLE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

INSTITUE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les conditions exposées.

AUTORISE l'application de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à partir du 1^{er} janvier 2025 au grade d'emploi et aux agents concernés.

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires. »

Patrick BOSGIRAUD : Les agents de Police Municipale bénéficient par les dispositions du décret du 26 juin 2024 d'un nouveau régime indemnitaire, l'ISFE.

Michèle RANCHIN : je ne vois plus les policiers municipaux lorsqu'il y a des travaux ou aux écoles. Il est important de remettre des policiers aux endroits accidentogènes.

Madame le Maire : nous avons le même nombre de policiers. Le choix a été fait d'organiser des patrouilles et des « statiques » uniquement lorsqu'il y a des problèmes, comme la difficulté existante lorsque l'entreprise n'a pas respecté les horaires de l'arrêté.

Nathalie SANLAVILLE : où en sommes-nous du réaménagement du rez-de-chaussée pour les vestiaires de la Police Municipale ?

Madame le Maire : les vestiaires, les bureaux et la salle d'armes sont faits depuis plusieurs mois.

Nathalie SANLAVILLE : peut-on avoir un retour sur la sécurité, qui est de votre compétence directe, avec le nombre de cambriolages qui augmenterait d'après ce qu'on entend ?

Madame le Maire : tous les ans c'est la même chose, c'est cyclique, il y a des repérages. C'était sur Irigny il y a 1 mois, ça s'est calmé depuis 1 semaine : à chaque changement d'horaires, il y a des repérages, il faut être prudent. J'ai eu

un point avec les gendarmes la semaine dernière, les bandes sont organisées et connues mais on est moins touchés que d'autres Communes.

Michèle RANCHIN : d'autres Communes éteignent et c'est favorable aux cambriolages.

Madame le Maire : c'est plus tard après 23 heures. Là les cambriolages c'est plutôt 17 heures, 17 heures 30. J'en profite pour expliquer ce que les gendarmes nous font remonter : il ne faut pas hésiter à faire le 17. Je suis informée des faits graves et nous avons des réunions de coordination PM/Gendarmerie. Aujourd'hui, il y a des déploiements avec un secteur plus grand. Quand vous appelez, vous avez rarement la gendarmerie d'Irigny qui intervient. Donc n'hésitez pas à appeler.

Nathalie SANLAVILLE : en décembre 2021 lorsque vous avez arrêté les astreintes de la Police Municipale, vous nous aviez indiqué les suspendre.

Madame le Maire : oui tout à fait, elles sont suspendues, les agents ayant été consultés.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

15 - Classes vertes – Attribution de subventions

Mme Favre présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Depuis l'année dernière et le changement de mode opératoire pour la fixation du Budget, la Commune a fait le choix d'anticiper les demandes de subventions pour les classes vertes. Ce principe permet de faciliter la gestion des coopératives des écoles pour lesquels les budgets restent réduits et ne peuvent absorber des avances de trésorerie.

Les projets étant aujourd'hui connus, il convient d'acter le montant des participations consenties par la Commune.

Pour mémoire, la répartition des crédits disponibles s'effectue selon les bases suivantes :

- Fixation de la participation de la Commune à 75 € maximum par enfant dans la limite du budget fixé par le Conseil Municipal,
- Limitation du montant de cette participation qui ne peut être supérieure à la prise en charge réelle demandée aux familles,
- Priorité donnée aux écoles n'ayant pas eu de projet l'année précédente, en cas de demandes cumulées sur une même année excédant le budget prévu, le reste du budget étant alors également réparti entre les autres écoles.

Pour l'année scolaire 2024-2025, deux projets font l'objet d'une demande de financement :

- L'un déposé par l'école élémentaire Hilaire Dunand pour l'organisation d'un voyage à Paris les 10 et 11 avril 2025, pour les élèves de CM1 et CM2, soit 51 élèves au total.
- L'autre porté par l'élémentaire Gilbert Billon qui souhaite partir en classe de découverte à Vassieux-en-Vercors du 20 au 23 mai 2025. Cette initiative concerne les 4 classes de cycle 2, soit 99 élèves.

Au regard des crédits disponibles et par application des règles précédemment rappelées, je vous propose d'attribuer une subvention de 3 825 € à l'école élémentaire Hilaire Dunand et de 7 425 € à l'école élémentaire Gilbert Billon.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder une subvention de 3 825 € à l'école élémentaire Hilaire Dunand et de 7 425 € à l'école élémentaire Gilbert Billon, pour l'organisation des classes découvertes 2024/2025 ci-dessus mentionnées.

RAPPELLE que le montant maximum de la participation accordée par la Commune pour des classes vertes est de 75 € par enfant, sous réserve que ce montant reste inférieur à la participation des familles.

DIT que le montant attribué pourra faire l'objet d'une reprise de subvention au titre de l'exercice suivant au prorata du nombre d'enfants ayant réellement participé aux classes découvertes.

DIT que Madame le Maire est chargée d'appliquer les règles ci-dessus définies afin d'assurer la répartition des crédits prévus au Budget, au regard des demandes formulées chaque année.

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2024, compte 65748. »

Céline FAVRE : la participation de la Commune est fixée au maximum à 75 €. Nous avons deux projets : l'un pour l'école Dunand les 10 et 11 avril pour les élèves de CM1 et CM2, soit 51 élèves au total et l'autre pour l'école Billon du 20 au 23 mai pour les 4 classes de cycle 2, soit 99 élèves. Les subventions accordées sont de 3 825 € à l'école élémentaire Dunand et 7 425 € pour l'école élémentaire Billon.

Michèle RANCHIN : est-ce que vous pouvez me donner le montant annuel accordé chaque année aux classes découvertes ? Il doit bien y avoir un plafond.

Céline FAVRE : 15 000 €

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

16 - Reconduction de la Convention portant mise à disposition d'un local municipal entre la Municipalité et l'association « Sauveteurs Secouristes de l'Ouest Lyonnais »

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La convention relative à la mise à disposition d'un local municipal au bénéfice de l'association « Sauveteurs Secouristes de l'Ouest Lyonnais » anciennement « la Section Oullinoise de Secourisme » est mise en place depuis le 1^{er} avril 2019.

Il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications à la marge pour l'application de cette convention.

A ce titre, je vous propose d'étudier la proposition ci-jointe qui intègre, dans l'article 4 de la convention, des dispositions réajustées avec la mise en place d'un dispositif de secours lors des manifestations :

- Carnaval,
- L'Irignoise,
- Irigny en fête,
- La Course des deux forts,
- Le 13 juillet (commémoration du 14 juillet).
- Compétitions sportives exceptionnelles pour lesquelles un dispositif est nécessaire dans la limite de 4 manifestations par an.

D'autre part, une terminologie particulière sera revue avec la requalification du PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) en PSC (Premier Secours Citoyen).

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de reconduire la convention portant mise à disposition d'un local municipal entre la Commune et l'association « Sauveteurs Secouristes de l'Ouest Lyonnais », avec les modifications s'y rapportant, telle que présentées en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant. »

Saïd MAZOUZI : je souhaite saluer le travail des bénévoles de l'association, c'est toujours bien de rappeler que le bénévolat est une chose importante et la jeunesse avec un tel engagement sur des missions déterminantes. On a fait un simple changement article 4. Je vous rappelle juste des changements sur la mise en place des dispositifs de secours lors des manifestations suivantes : le Carnaval, l'Irignoise, Irigny en fête, la Course des deux forts, le 13 juillet et les compétitions sportives (4 par an). Le plafond de subvention est de 5 000€. Il est quand même important de signifier qu'il existe des actions de sensibilisations aux gestes qui sauvent. Le petit changement est la mise en place du PSC en lieu et place du PSCI.

Madame le Maire : la différence entre les deux ? Le 1 il est tout seul, le 2 c'est en équipe.

Saïd MAZOUZI : peut-être juste ajouter qu'ils font des actions de formation, il y a eu 26 Irignois qui ont pu bénéficier de ces formations. Dans ce public, on ne trouve pas forcément de résidents du domaine social, ce serait intéressant d'en prévoir.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

17 - Convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) et la Ville d'Irigny

M. Mazouzi présente le projet de délibération:

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer en qualité de membre constitutif, au Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » (MMI'e).

Ce groupement était, à l'origine, composé de 27 membres au titre desquels l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône et des Communes.

Depuis cette date et après plusieurs avenants présentés dans le cadre de la procédure d'adhésion nécessitant des modifications de la convention constitutive, nous avons le 29 septembre 2022 approuvé l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles Communes.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer au dispositif d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif. La MMI'e s'inscrit également dans la déclinaison locale de la loi plein emploi et du contrat de Ville de la Métropole de Lyon. Elle participe à l'animation et la mise en œuvre du réseau des acteurs pour l'Emploi.

En outre, les actions mises en place permettent :

- d'observer la situation de l'emploi et d'anticiper les mutations économiques du territoire,
- de contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux : accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi,
- le maintien et le développement de l'activité et de l'emploi,
- de contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines,
- de mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes de discriminations à l'embauche et dans l'emploi et de l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) et la Ville d'Irigny telle que présentée en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à compléter et signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

DIT que le montant de l'adhésion annuelle au GIP est fixé à 500 €, pour les années 2024, 2025 et 2026.

DIT que la Ville contribue au plan d'actions de la MMI'e par une mise à disposition de moyens (personnel, locaux, etc.) à hauteur de 1 000 € par an pour les années 2024, 2025 et 2026. »

Saïd MAZOUZI : il s'agit d'un groupement d'intérêt public regroupant 45 membres dont 36 Communes, coordonne des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion en particulier pour les publics en difficulté. La Ville d'Irigny est membre historique depuis 2019, nous souhaitons poursuivre et formaliser ce partenariat pour développer des initiatives locales en cohérence avec le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi mais surtout à partir des réalités de notre territoire et de notre bassin.

Voici les 3 axes principaux : mobilisation des entreprises, facilitation des clauses sociales, animation et ingénierie territoriale. C'est sur ce dernier axe, que j'ai proposé à Madame le Maire d'organiser une journée de l'Emploi sur la Ville en partenariat avec les Communes limitrophes pour renforcer notre action locale et notre proximité avec les entreprises, les artisans et plus largement les acteurs de l'insertion et de l'économie. L'objectif était de rapprocher les demandes avec les offres et le résultat de notre journée a été une réussite.

Notre engagement financier s'élève à une contribution annuelle de 1 000 € ainsi qu'un montant annuel de cotisation au groupement d'un montant de 500 €. La durée de la convention sera effective du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Pour les modalités, nous aurons un suivi et une évaluation annuelle pour ajuster les actions si besoin.

En somme, la convention renforce les synergies pour une insertion durable et adaptée. Nous sommes convaincus que la coopération renforcée entre les acteurs de l'emploi, les CT, le monde de l'entreprise et de l'artisanat est la clé pour faciliter un retour à l'emploi de nos concitoyens et répondre aux attentes des employeurs. L'action locale, même à petite échelle, joue un rôle crucial dans le développement dans notre pays. Nous devons porter une attention particulière aux jeunes et aux seniors souvent considérés comme les plus vulnérables.

Madame le Maire : petite précision : pour les Olympiades de l'Emploi, nous avons une subvention de 6 000€

Silvère MOCHET : j'ai eu la chance de participer aux Olympiades de l'Emploi, c'est quelque chose de très positif pour notre Commune. Vous êtes décideur pour dupliquer ce type d'événement qui crée de l'émulation pour aider les gens qui sont demandeurs mais qui sont un peu perdus.

Yann BACCOUD : toute initiative pour l'emploi sera la bienvenue, les indicateurs économiques ne sont pas très bons. Il y a beaucoup de plans de licenciements avec des taux records sur les 12 derniers mois glissants et les prochains mois sont inquiétants. C'est maintenant qu'il faut prendre ce type d'initiative.

Nathalie SANLAVILLE : Saïd, à la prochaine commission, tu nous feras un bilan sur l'emploi et la maison de l'emploi.

Saïd MAZOUZI : concernant les entreprises, la Ville a un rôle à jouer. La Métropole, opérateur principal, a des coordinateurs économiques qui peuvent aider et soutenir des entreprises, notamment sur le recrutement mais peinent à rentrer dans les entreprises. Je ferais ce rôle-là avec Madame le Maire et Isabelle CITTADINO pour jouer le rôle de facilitateur.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

18 - Acquisition parcelles

M. Verd présente le projet de délibération:

« Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant le courrier en date du 9 septembre 2024 de Messieurs BRETAGNE

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain :

- 64 et 65, BH, chemin Queue d'Âne, d'une superficie de 5 596 m²
 - 28, 29 et 30 BE, chemin des Flaches, d'une superficie de 9 997 m²
- appartenant aux consorts BRETAGNE (voir plans joints).

Cette acquisition de parcelles situées en zone agricole au profit de la Ville, se fera au prix de 1€ le m², soit un montant global de 15 593 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de ces parcelles dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à cette acquisition.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024. »

Pierre VERD : notre politique agricole mise en place il y a 4 ans protège notre agriculture et apporte un soutien inconditionnel à nos agriculteurs locaux. Celle-ci nous conduit à être très vigilants sur toutes les transactions.

Depuis plusieurs mois, nous travaillons avec les services de la Métropole, la chambre d'agriculture et la SAFER pour la remise en culture de parcelles en friche. Nous avons ainsi rencontré de nombreux propriétaires. Le 9 septembre dernier, Messieurs Bretagne ont fait connaître leur souhait de vendre à la Commune des parcelles d'une superficie de 5 596 m² Chemin de Queue d'Âne et d'autres Chemin des Flaches d'une surface de 9 927 m² au prix de 1 € le m², soit un montant global de 15 593 €.

Ces parcelles représentent un intérêt pour le développement de notre agriculture et se trouvent dans des zones équipées par le réseau d'irrigation. Nous aurons

ainsi 6 ha de parcelles dédiées à l'agriculture ou à la préservation de la biodiversité.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

19 - Foyer restaurant pour personnes âgées et portage de repas à domicile – Fixation des tarifs

M. Mazouzi présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Commune propose deux services municipaux spécifiquement dédiés aux personnes âgées, à savoir le Foyer Restaurant pour les personnes âgées et le portage de repas à domicile.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces deux services. Par délibération en date du 5 décembre 2023, les tarifs au titre de l'année 2024, avaient été fixés comme suit :

Repas au Foyer restaurant	ANNEE 2024
Personnes âgées de plus de 60 ans et habitant sur la Commune d'Irigny	8,20 €
Invités des utilisateurs du Foyer Restaurant et personnes âgées de plus de 60 ans ne résidant pas sur la Commune	9,80 €
1/4 de litre de vin	1,45 €
Portage de repas à domicile	ANNEE 2024
Repas	9,80 €
Potage	1,05 €

Je vous propose de ne pas augmenter ces tarifs au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs du Foyer Restaurant pour personnes âgées et pour le service de portage à domicile comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Repas au Foyer restaurant	
Personnes âgées de plus de 60 ans et habitant sur la Commune d'Irigny	8,20 €
Invités des utilisateurs du Foyer Restaurant et personnes âgées de plus de 60 ans ne résidant pas sur la Commune	9,80 €
1/4 de litre de vin	1,45 €
Portage de repas à domicile	
Repas	9,80 €
Potage	1,05 €

Saïd MAZOUZI : je souhaite remercier nos agents qui font un travail remarquable et sont à la hauteur des exigences de nos anciens. Les tarifs restent inchangés.

Sur le portage de repas, 15 personnes en moyenne par semaine, prix de 9,80 €, entre 260 et 300 repas distribués, recettes : entre 2 548 et 2 949 € par mois. Aucun choix de menu, aucune remontée négative depuis septembre si ce n'est qu'il n'y a pas de choix et que nous avons du mal à récupérer les menus à l'avance pour les donner aux bénéficiaires.

Sur le foyer restaurant : le prix du repas est de 8,20 € et 9,80 € pour les invités et les usagers. On a 30 usagers au total dans un restaurant d'une capacité de 35 personnes. 500 repas par mois sont servis avec en moyenne 25 repas par jour. Depuis que la Ferme de Lavée est notre prestataire, les usagers trouvent les repas meilleurs parce que plus goûteux et moins fades. Nous avons des problématiques de livraison avec parfois des denrées qui sont livrées mais qui ne figurent pas au menu, voire des menus différents de ce qui est prévu. Nos anciens veulent du fromage à la coupe et non à l'unité. On essaie d'être au plus près de leurs demandes.

Nathalie SANLAVILLE : pour le marché de la restauration collective, c'est différent de la Petite Enfance, un marché a été passé ? il a été suspendu.

Madame le Maire : c'est exactement comme la Petite Enfance.

Nathalie SANLAVILLE : peut-on étudier des tarifs en fonction des ressources ?
Je trouve dommage que la commission ne se soit pas réunie pour mener la réflexion.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

20 - Fixation des tarifs d'entrée à la piscine pour le public, les collectivités locales, les associations et les clubs

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, il vous appartient de fixer les tarifs d'entrée dus par les différents utilisateurs pour profiter de notre piscine municipale.

Pour l'année 2025, je vous propose de reconduire les tarifs 2024 et dans le même temps le principe des stages à la semaine, que les familles peuvent cumuler si les enfants sont disponibles. Il vous est également proposé d'étendre ce dispositif sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires en fonction des disponibilités des MNS et des besoins des familles.

Ces stages seront réservés prioritairement aux enfants de la Commune, avec notamment une prise d'inscription privilégiée une semaine avant réservée aux Irignois.

Afin de faciliter la gestion des cartes de 10 et/ou 20 entrées, je vous propose d'autoriser l'inscription de plusieurs bénéficiaires de la même fratrie (parents/enfants). Les bénéficiaires seront inscrits sur les cartes dès la vente au guichet. Ce principe ne s'applique pas aux abonnements qui restent individuels et nominatifs.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION SPORTS, ANIMATIONS COMMUNALES, AFFAIRES ECONOMIQUES, MOBILITES, NUMERIQUE ET COMMUNICATION

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs d'entrée du public, des collectivités locales, des associations, des clubs et des comités d'entreprise à la piscine communale à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TARIF PUBLIC	Montant en €
Adultes Irignois	
Entrée unitaire	3,80
Carte de 10 entrées nominative	32,00
Carte de 20 entrées nominative	60,00
Adultes non-Irignois	
Entrée unitaire	3,90
Carte de 10 entrées nominative	36,00
Carte de 20 entrées nominative	68,00
Enfants moins de 18 ans ou étudiants Irignois (sur présentation d'un justificatif)	
Entrée unitaire	2,70
Carte de 10 entrées nominative	22,00
Carte de 20 entrées nominative	40,00
Enfants moins de 18 ans ou étudiants non-Irignois (sur présentation d'un justificatif)	
Entrée unitaire	2,80
Carte de 10 entrées nominative	25,00
Carte de 20 entrées nominative	46,00
Abonnement Adultes et Enfant Irignois	
Abonnement annuel période scolaire	90,00
Abonnement Adultes et Enfant non-Irignois	
Abonnement annuel période scolaire	110,00
Adultes bénéficiaires du RSA ou ASPA Irignois	
Entrée unitaire	1,00
Adultes bénéficiaires du RSA ou ASPA non-Irignois	
Entrée unitaire	1,50
Adultes dans le cadre d'une convention C.E	
Carnet de 10 entrées nominatives	32,00
Enfants dans le cadre d'une convention C.E	
Carnet de 10 entrées nominatives	22,00
TARIF ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CLUBS, C.E.	
Scolaire (plage de 35 minutes)	110,00
Scolaire (plage de 50 minutes)	164,00
Clubs et associations non Irignaises (plage de 60 minutes) (1)	140,00

Autres utilisateurs collectifs	164,00
Vacation de Maître-Nageur Supplémentaire (40 minutes)	44,00
Stage découverte/apprentissage de la natation Irignois Tarif hebdomadaire 4 ou 5 séances. (droits d'entrée compris)	25,00
Stage découverte/apprentissage de la natation non-Irignois Tarif hebdomadaire 4 ou 5 séances. (droits d'entrée compris)	30,00

(1) : En cas de fractionnement de la plage, il sera appliqué un prorata temporis arrondi à l'euro supérieur.

DIT QUE les cartes de 10 et/ou 20 entrées autorisent l'inscription de plusieurs bénéficiaires de la même fratrie (parents/enfants). Ceux-ci seront inscrits sur les cartes dès la vente au guichet. Toutefois, les abonnements restent individuels et nominatifs.

DECIDE que les cartes annuelles sont valables de date à date suivant le jour de délivrance de la carte.

DECIDE cependant, compte tenu de la reconduction à l'identique des tarifs, d'autoriser l'accès à la piscine à toutes les personnes ayant d'anciennes cartes 10 ou 20 entrées nominatives encore créditées jusqu'à épuisement de leurs droits.

DECIDE d'accorder la gratuité d'accès à la piscine, aux enfants âgés de moins de 4 ans le dimanche matin uniquement.

DECIDE que sauf disposition contraire les titres ne seront pas remboursés en cas de perte ou de non-utilisation durant leur période de validité.

DIT que les tarifs réservés aux Irignois ne pourront être appliqués que sur présentation d'un justificatif de domicile.

DIT que les prix fixés sont appliqués sauf convention contraire conclue par la Commune.

DIT que les stages « découverte/apprentissage » de la natation s'organisent sur une semaine de 4 ou 5 jours à raison d'une séance quotidienne d'une heure et s'adressent à des enfants âgés de 6 à 12 ans.

DIT que les enfants qui ont leur résidence sur la Commune bénéficient d'une priorité d'accès aux stages « découverte/apprentissage » de la natation. »

Véronique BILLAUD : proposition d'une reconduction à l'identique à l'exception d'un élément : les agents sont interpellés par les administrés pour l'utilisation d'une carte de 10 ou 20 entrées pour les membres d'une même famille. Pour les agents c'est plus simple pour pointer des entrées de suite et pour les familles de cumuler des cartes nominatives.

Pour les stages de natation, je vous propose de les reconduire comme habituellement sur les vacances de printemps soit sur une semaine soit sur 15 jours suivant la disponibilité et la volonté des stagiaires.

Madame le Maire : je voulais faire un bilan sur la fréquentation : sur l'année scolaire, la piscine a enregistré 32 784 entrées : le tout public 7 893 et en 2023, on était à 8 234 entrées. On a dû fermer la piscine avec le changement de la CTA et la réparation de la ligne d'eau et un arrêt maladie d'un MNS, et on ne peut y déroger.

Pour les stages et découvertes natation, 48 inscrits dont 8 enfants inscrits sur le créneau 13h30-14h30 sur les 2 semaines. Cet été, nous n'avons pas eu le monde escompté alors que nous avons étendu l'amplitude horaire.

Nathalie SANLAVILLE : pour les cartes nominatives, la fratrie, ça ne va pas : c'est des frères et sœurs

Madame le Maire : les agents le savent.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

21 - Tarifs des insertions publicitaires dans le journal municipal

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il convient d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les insertions publicitaires dans les Echos de la Tour.

La simplification des tarifs engagée il y a deux ans ayant donné satisfaction, je vous propose de reconduire les tarifs à l'identique, à savoir :

	Abonnement annuel (Insertions chaque mois, soit 11 numéros)
1/2 page	2200 €/an, soit 200 €/n°
1/4 page	1100 €/an, soit 100 €/n°
1/8 page	550 €/an, soit 50 €/n°
1/16 page	275 €/an, soit 25 €/n°

Je rappelle que ces annonces seront insérées en fonction de l'espace disponible et soumises, au préalable, à l'approbation du Directeur de la Publication.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION SPORTS, ANIMATIONS COMMUNALES, AFFAIRES ECONOMIQUES, MOBILITES, NUMERIQUE ET COMMUNICATION

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la grille tarifaire ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que ces tarifs n'incluent pas les frais de conception et de réalisation des insertions publiées.

Véronique BILLAUD : proposition de reconduction des tarifs pour les 11 numéros. Les insertions se font suivant l'espace disponible et suivant approbation du directeur de la publication.

Au niveau des recettes, on a un montant 5 670 € avec des frais d'impression à 28 322 € par an.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

22 - Tarifs des concessions funéraires

M. Verd présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Il appartient au Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les tarifs des services municipaux.

Les prix des concessions dans les deux cimetières de la Commune, Taillepied et Presles, doivent donc être adoptés par le Conseil Municipal. Par délibération en date du 5 décembre 2023, les tarifs des concessions ont été fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

		TARIFS 2024
CONCESSION D'UNE DUREE DE 15 ANS	Simple (2m40*1m)	250 €
	Double (2m40*2m)	500 €
CONCESSION D'UNE DUREE DE 30 ANS	Simple (2m40*1m)	400 €
	Double (2m40*2m)	800 €
VENTE DE CAVEAUX PREFABRIQUES POUR UNE URNE CINERAIRE	15 ans	300 €
	30 ans	600 €
CASE AU COLOMBARIUM	15 ans	350 €
	30 ans	700 €
PLAQUE CINERAIRE pour colombarium ou pupitre au jardin du souvenir		130 €

Par ailleurs, à la suite de la reprise de concessions dans les deux cimetières d'Irigny et à la récupération de monuments existants ainsi que la construction de caveaux préfabriqués dans le carré 2 du cimetière de Taillepied, la délibération n°2022/047 du 31 mars 2022 a fixé les tarifs comme suit :

		TARIFS
MONUMENT REPRIS	Carré 6 - emplacement n°132	1 000 €
CAVEAUX PREFABRIQUÉS	Caveaux simples 2 places Carré 2 - emplacements n° 79, 85 et 86	2 700 €

Je vous propose de ne pas augmenter les tarifs au titre de l'année 2025.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs des concessions funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi qu'il suit :

		TARIFS 2025
CONCESSION D'UNE DUREE DE 15 ANS	Simple (2m40*1m)	250 €
	Double (2m40*2m)	500 €
CONCESSION D'UNE DUREE DE 30 ANS	Simple (2m40*1m)	400 €
	Double (2m40*2m)	800 €
VENTE DE CAVEAUX PREFABRIQUES POUR UNE URNE CINERAIRE	15 ans	300 €
	30 ans	600 €
CASE AU COLOMBARIUM	15 ans	350 €
	30 ans	700 €
PLAQUE CINERAIRE pour colombarium ou pupitre au jardin du souvenir		130 €

DECIDE de fixer les tarifs des monuments repris et des caveaux préfabriqués du cimetière de Taillepiéd comme suit :

		TARIFS 2025
MONUMENT REPRIS	Carré 6 - emplacement n°132	1 000 €
CAVEAUX PREFABRIQUÉS	Caveaux simples 2 places Carré 2 - emplacements n° 79, 85 et 86	2 700 €

Pierre VERD : il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux. Nous proposons de reconduire la tarification de l'an dernier pour les concessions des 2 cimetières, le prix des caveaux préfabriqués installés dans le carré 2 du cimetière de Taillepiéd, et une concession déjà équipée récupérée lors des reprises des caveaux échus et non récupérés.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

23 - Tarifs des salles municipales

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal décide quant à lui du montant de la contribution due à raison de cette utilisation.

Les tarifs de location des salles municipales mises à disposition actuellement en vigueur ont été fixés par une délibération en date du 1^{er} décembre 2022 et reconduit le 5 décembre 2023.

Ces tarifs concernent les salles municipales suivantes :

- la salle Vigier,
- l'Espace Claudius Lacroix,
- la Maison du Temps Libre,
- les différentes salles du Centre Culturel de Champvillard,

Et les catégories d'utilisateurs ont été déterminées comme suit :

- les associations (Irignoises ou extérieures) partenaires de la Commune et qui participent à la vie municipale,
- les associations (Irignoises ou extérieures) partenaires de la Commune qui participent à la vie municipale et qui organisent des évènements ouverts au public, dont l'entrée est payante,
- les associations irignoises ouvertes à toutes les adhésions, mais qui ne participent à la vie municipale,
- les associations irignoises dites fermées, pour lesquelles l'adhésion est restreinte à une catégorie de personnes ou conditionnée à une cooptation,
- les associations extérieures qui ne sont pas partenaires de la Commune,
- les particuliers,
- les professionnels.

Le fonctionnement actuel donnant satisfaction et compte tenu de la situation économique actuelle, je vous propose de ne pas procéder à une augmentation des tarifs malgré la hausse des coûts de fonctionnement auxquels la Commune doit faire face.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs de location des salles municipales énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'annexe ci-jointe.

DECIDE d'instituer une caution pour favoriser le tri des déchets lors de l'utilisation d'une salle municipale, sous réserve de la mise en place d'une signalétique en adéquation avec les règles fixées et des moyens techniques nécessaires à la réalisation de ce tri sélectif.

DIT que pour toute location, l'utilisateur devra verser, au moment de la constitution du dossier de réservation, des arrhes correspondant à 30% du prix de location.

DIT que l'utilisateur se verra facturer des frais liés au SSIAP à raison de 40 € de l'heure pour toute utilisation d'une salle du Centre Culturel de Champvillard,

Etablissement Recevant du Public nécessitant la présence lors de son ouverture d'au moins un agent pour le SSIAP.

DIT que l'utilisateur se verra facturer des frais techniques liés au son et à la lumière si l'utilisation le nécessite, au réel.

DIT que l'utilisateur se verra facturer toute intervention d'un agent municipal en raison de l'utilisation de la salle, pour un montant de 22 € de l'heure charges sociales et fiscales comprises.

DIT qu'en cas de nettoyage insuffisant de la salle par l'utilisateur, un forfait ménage de 22,50 € par heure réalisée par la Commune, lui sera facturé.

DIT qu'en cas de dégradation constatée après l'utilisation, la refacturation des frais de réparation et/ou de remise en état se fera, soit conformément à l'annexe 2 du règlement intérieur des salles municipales, soit en fonction d'un devis demandé auprès d'un prestataire et/ou d'un fournisseur par la Commune.

PRECISE que le locataire de la salle devra s'engager, par une attestation sur l'honneur, à en être l'utilisateur direct et ne pas servir de prête-nom.

PRECISE qu'en cas de contrôle lors de l'utilisation, le chèque de caution établi sera encaissé si l'utilisateur n'est pas le demandeur. »

Véronique BILLAUD : je propose de reconduire la tarification des salles. A ce jour, les recettes sont de 70 101,40 €, en nette augmentation avec le regain d'attractivité pour les professionnels au Centre Culturel et notamment à la Pastorale.

Nathalie SANLAVILLE : même remarque que l'an dernier. Dans la facturation, il manque une partie de phrase.

Madame le Maire : on va l'ajouter.

Nathalie SANLAVILLE : on va s'abstenir par rapport à toutes les catégories d'association.

Blandine FREYER : Ok.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

24 - Kiosque du parc de Champvillard – Tarif de location 2025

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Nous disposons dans notre Parc de Champvillard d'un kiosque qui n'est à ce jour utilisé qu'à l'occasion de certaines manifestations municipales. La localisation de ce bâtiment et son équipement actuel permettent d'imaginer qu'il pourrait être avantageusement utilisé le week-end par certains commerces ambulants qui proposeraient des boissons et des gourmandises au public nombreux qui se rend sur le secteur.

Par délibération en date du 5 décembre 2023 vous aviez fixé les conditions de mise à disposition de cet équipement municipal en fonction des usages envisageables, de la surface disponible réduite (environ 18 m²) et des équipements présents qui se limitent à un point d'eau froide sur évier et une alimentation électrique et vous aviez proposé de fixer le droit d'usage forfaitaire à la somme de 10 € pour 5 heures continues d'utilisation.

Je vous propose de ne pas modifier ces tarifs au titre de l'année 2025.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction pour l'année 2025 de la mise en location du kiosque de Champvillard, afin d'y développer une offre de vente de boissons et petite restauration.

DIT que la location s'effectuera par créneau de 5 heures continues.

DIT que l'utilisation de l'équipement municipal demeurera précaire et que les utilisateurs devront vider les lieux de tout objet à l'issue de chaque période de location.

DIT que l'encaissement des redevances dues s'effectuera en une seule fois après la clôture de la période de location autorisée.

FIXE le montant de la participation financière forfaitaire demandée pour chaque créneau de 5 heures à la somme de 10 €, comprenant, outre l'utilisation du kiosque, les consommations d'eau et d'électricité, ainsi que l'occupation d'une bande de terrain de 2 m sur le pourtour direct de l'emplacement loué.

AUTORISE Madame le Maire à conclure toute convention nécessaire à la mise en œuvre de cette location. »

Véronique BILLAUD : aucune demande n'a été formulée pour 2024 mais je propose de maintenir le tarif.

Madame le Maire : il n'est plus tout jeune mais a été remis en propreté. Il pourrait être loué.

Cyrille OUANICH : nous en avons débattu l'an dernier, nous avons émis des réserves sur l'activité et notamment quant à l'équipement proposé. Vous aviez proposé de faire un bilan. Or cette délibération revient dans sa version initiale. Le résultat aurait pu nous alerter sur le manque d'attractivité.

Madame le Maire : nous n'avons pas pu étudier, nous n'avons pas eu de demande.

Cyrille OUANICH : je n'ai pas le même constat : quand on a un échec, on trouve des solutions.

Madame le Maire : il ne s'agit pas de refus de location parce qu'il manque des équipements mais nous n'avons pas de demande.

Cyrille OUANICH : j'aurais pu avancer des idées, on aurait pu trouver des solutions pour le rendre plus attractif et pour qu'il ait des demandes.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

25 - Tarifs pour l'occupation du domaine public

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et elle présente un caractère précaire et révocable.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance déterminée en fonction de la nature de l'occupation.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs liés à l'occupation du domaine public. Par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, renouvelés le 5 décembre 2023 les tarifs au titre de l'année 2024 avaient été fixés comme suit :

DROITS DE PLACE	
Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires permanents sans électricité Le mètre linéaire	0,58 €
Forfait électricité (raccordement et consommations afférentes) par demi-journée	1,65 €
Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires occasionnels sans électricité Forfait par demi-journée	3,00 €
Marché alimentaire et commerçants non sédentaires occasionnels avec électricité Forfait par demi-journée	5,00 €
FOIRES	
Par mètre linéaire	3,21 €

CIRQUES	
Par représentation	41,30 €
MANEGES par emplacement et par jour	
Surface de moins de 10 m ²	30,90 €
Surface de 10 m ² à moins de 20 m ²	41,20 €
Surface de 20 m ² à moins de 40 m ²	61,80 €
Surface supérieure à 40 m ²	82,40 €
CHANTIERS ET TRAVAUX	
Benne (par jour)	20,00 €
Emprise de chantier et/ou baraque	1 €/m²/jour
Bulle de vente (maximum 20 m ²)	100 €/m²/mois
DIVERS	
Caution d'occupation de sites (par ensemble routier)	255,00 €
Autres utilisations (m ² /mois)	4,18 €

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs au titre de l'année 2025.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les redevances d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

DROITS DE PLACE	
Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires permanents sans électricité Le mètre linéaire	0,58 €
Forfait électricité (raccordement et consommations afférentes) par demi-journée	1,65 €
Marché alimentaire forain et commerçants non sédentaires occasionnels sans électricité Forfait par demi-journée	3,00 €
Marché alimentaire et commerçants non sédentaires occasionnels avec électricité Forfait par demi-journée	5,00 €
FOIRES	
Par mètre linéaire	3,21 €
CIRQUES	
Par représentation	41,30 €

MANEGES par emplacement et par jour	
Surface de moins de 10 m ²	30.90 €
Surface de 10 m ² à moins de 20 m ²	41.20 €
Surface de 20 m ² à moins de 40 m ²	61.80 €
Surface supérieure à 40 m ²	82.40 €
CHANTIERS ET TRAVAUX	
Benne par jour	20,00 €
Emprise de chantier et/ou baraque	1 €/m²/jour
Bulle de vente (maximum 20 m ²)	100 €/m²/mois
DIVERS	
Caution d'occupation de sites (par ensemble routier)	255,00 €
Autres utilisations (m ² /mois)	4.18 €

Véronique BILLAUD : nul ne peut occuper le domaine public sans titre. Il convient donc de fixer des redevances.

Plusieurs catégories : droits de place au mètre linéaire pour les forains, commerçants non sédentaires qu'ils soient permanents ou occasionnels, ainsi qu'un forfait électricité : on a réalisé au 2 décembre 4 900 € de recettes pour les

marchés et 648 € pour les food truck, sachant qu'il reste encore le dernier trimestre à facturer.

Nous avons également des droits d'emprise des chantiers et travaux qui sont facturés au m² : 29 840 € à ce jour et pour les droits d'occupation des foires, manèges et des cirques. Au vu du contexte économique actuel, je vous propose d'adopter la grille tarifaire sans modification.

Nathalie SANLAVILLE : c'est une bonne chose d'avoir une tarification pour les chantiers et les travaux, cela évite les nuisances pour la Commune et les riverains et que cela dure trop longtemps.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

26 - Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Mme Freyer présente le projet de délibération:

« Mesdames, Messieurs,

VU l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables

VU l'article L.141-5-3 II du Code de l'énergie

Considérant le processus de concertation qui s'est déroulé du 14 octobre au 14 novembre 2024, par le biais de la mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale relevant des Communes.

Les Communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération des énergies renouvelables illustre la volonté de la Commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Il est à noter que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les Communes limitrophes.

Un processus de concertation a été mis en place, par la mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie. Un bilan a été tiré de cette concertation en annexe.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DEFINIT pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées dans les plans joints.

NOTIFIE ces propositions au référent préfectoral unique et aux principaux intéressés (Métropole de Lyon, SCOT...). »

Madame le Maire : les objectifs sont ceux de la sortie des gaz à effet de serre d'ici à 2050 et ils sont traduits dans une programmation pluriannuelle nationale de l'énergie et dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. C'est la loi dite APER qui incite les Communes à définir des zones d'accélération et de production des énergies renouvelables parce que la trajectoire de développement de ces dernières années ne permettra pas d'atteindre les objectifs avec les consommations actuelles.

La démarche qui a conduit à identifier une cartographie pour Irigny repose sur une superposition entre celle de l'Etat et celle de la Métropole. Tout était pré-fléché, les études ont été faites en amont soit par l'Etat, soit par la Métropole. La concertation réglementaire a eu lieu sur un registre en Mairie entre le 14 octobre et le 14 novembre et sur le site : nous n'avons eu aucune contribution déposée.

Une énergie renouvelable est une énergie qui se renouvelle à un rythme supérieur à sa consommation.

Nathalie SANLAVILLE : sur la méthode, cela a été abordé en commission. Mais on trouve regrettable d'avoir appris ce sujet par un post Facebook sur la Ville d'Irigny et par les Echos de la Tour, nous n'en avons jamais parlé auparavant. On a découvert le dossier le 14 octobre avec des démarches entamées depuis juin et il est dommage que l'on n'ait pas abordé ce sujet en commission alors que la commission urbanisme se réunit régulièrement.

Laurent MARCHETTI : sur le contenu, les cartographies de l'Etat sont assez bien faites pour guider la réflexion des Communes. Aujourd'hui, je ne sais pas sur quoi on vote : l'une est sur la méthanisation, sur le solaire mais peut-être devrait-on zoomer sur les surfaces de + 500 m². Sur Irigny, on n'engage pas des projets mais une vision qui peut alimenter le PLU-H. Est-ce qu'on pourrait préciser notre vision ?

Madame le Maire : cette identification est pilotée par l'Etat. Là où je ne suis pas d'accord avec vous, c'est que le particulier peut s'inscrire dans cette démarche avec un nombre de demandes importantes. Pour la Commune, nous n'avons pas attendu cette concertation : depuis le début du mandat, pour les projets, nous demandons systématiquement une étude au SIGERLy : c'est le cas pour le gymnase, pour le groupe scolaire Billon. Nous avons une obligation réglementaire par rapport à un positionnement européen de l'Etat et la délibération aujourd'hui définit pour Irigny des installations principalement pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Laurent MARCHETTI : c'était ça la question. Je ne dis pas qu'on est contre mais il faut bien préciser les choses : on dit qu'aujourd'hui à Irigny, la géothermie on ne s'en occupe pas : il n'y aura pas de politique poussée, il n'y aura pas de la méthanisation mais des panneaux photovoltaïques.

Madame le Maire : la politique d'Oullins-Pierre-Bénite sera différente en rajoutant la méthanisation puisque la station d'épuration est transformée.

Jean Luc da PASSANO : quelques polémiques liées aux PFAS et le passage en méthanisation.

Nathalie SANLAVILLE : en l'état, on vote ce qu'il y a sur la carte ? avec les superpositions ?

Yann BACCOU : en matière de planification, on a également le plan climat air énergie de la Métropole avec des objectifs.

Véronique BILLAUD : le PCAET est en révision.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

27 - Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Reconduction pour l'année 2025

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un dispositif financier destiné à accompagner les habitants désireux de s'équiper d'un vélo à assistance électrique.

En 2021, l'aide allouée a été élargie à l'achat d'un vélo pliant neuf, d'un vélo cargo neuf ou à l'électrification d'un vélo standard.

Ce dispositif est très apprécié de nos concitoyens qui ont été nombreux à franchir le cap de l'achat. Ainsi, nous avons octroyé environ 210 participations financières depuis la mise en place de l'aide.

Je vous propose de reconduire, pour l'année 2025, l'octroi d'une subvention de 100 € pour chaque matériel neuf acheté ou chaque matériel électrifié, par un bénéficiaire majeur résidant à Irigny, sans conditions de ressources.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction pour l'année 2025 du dispositif d'aide pour l'acquisition d'un vélo électrique, d'un vélo pliant neuf, d'un vélo cargo neuf ou l'électrification d'un vélo, d'un montant de 100 € aux 50 premiers demandeurs dans les mêmes conditions qu'auparavant.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à ces dossiers.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025 de la Commune. »

Véronique BILLAUD : je vous propose de faire une présentation globale et de les voter ensuite.

Depuis plusieurs années, notre ville s'engage dans la sensibilisation citoyenne aux actions de développement durable. Plusieurs primes ont été mises en place pour soutenir nos concitoyens dans cette démarche.

La prime vélo s'élève à 100 € pour l'acquisition dans la Métropole d'un vélo électrique, d'un vélo électrique neuf, d'un vélo cargo ou d'une électrification. Depuis sa mise en œuvre, 270 primes ont été versées dont 24 cette année pour un budget de 27 000€.

Depuis 2023, la prime pour l'acquisition d'un piège aspirateur sans pesticide dans la lutte contre le moustique tigre a bénéficié à 69 foyers Irignois pour un montant 3 450€. Ce dispositif ne dispense pas des mesures de prévention. Un foyer peut bénéficier d'une aide maximum de 50 € du montant de leur facture. Grâce à la Métropole, l'EID (entente interdépartementale pour la démoustification) peut intervenir pour établir une étude gratuite à domicile, elle est d'ailleurs présente à la foire aux idées éco-responsables qui se tient chaque année au Centre Culturel. Nous n'avons que 10-15 foyers qui font appel à eux.

Madame le Maire : très intéressant pour les copropriétés.

Véronique BILLAUD : pour compléter l'offre de compostage des biodéchets, dès 2021, distribution de bacs à compost individuels pour les habitants disposant de parcelles en pleine terre, les composteurs dans les groupes scolaires, les composteurs collectifs, nous avons proposé une aide pour l'acquisition d'un lombricomposteur d'une valeur de 40 € par foyer. Malgré le faible succès, je vous propose de renouveler cette aide. 5 foyers en ont bénéficié.

Depuis mars 2024, dans la lutte contre le frelon asiatique qui menace notre biodiversité et nos abeilles, nous encourageons les Irignois à la destruction des

nids avec une aide de 50% du montant de la facture plafonnée à 100 € par nid détruit. 2 aides ont été attribuées.

La dernière prime est la prime air bois : malgré la fin de l'aide de la Métropole en décembre 2024, je vous propose de la renouveler pour que nos concitoyens dont les dossiers ont été réputés éligibles avant le 31 décembre 2024 puissent profiter de l'aide complémentaire de la Ville en fournissant leur justificatif. Depuis 2019, environ 30 foyers en ont bénéficié, dont 6 en 2024. Ce chiffre est bien supérieur au niveau de la Métropole mais les Irignois n'ont pas compris, malgré nos articles répétés, qu'ils pouvaient bénéficier de notre aide complémentaire.

Madame le Maire fait voter les aides l'une après l'autre.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

28 - Aide financière pour l'acquisition d'un piège aspirateur sans pesticide dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre - Reconduction pour l'année 2025

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Originaire d'Asie du Sud-Est, le moustique-tigre ne cesse de gagner du terrain. Identifié en France métropolitaine pour la première fois en 2004, il est aujourd'hui présent dans plus des deux tiers des départements. Particulièrement nuisible, car piquant principalement le jour, il est un vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya ou le Zika.

Aujourd'hui, la lutte contre sa propagation est un défi qui nécessite l'implication de chaque citoyen, non seulement en limitant les lieux propices à sa ponte (eau stagnante), mais également en réduisant autant que possible les populations adultes.

L'acquisition de pièges à moustiques actifs et sans pesticide de type piège aspirateur est un instrument utile dans ce cadre.

Afin de continuer à inciter les Irignois à se doter de tels matériels, dont le prix d'acquisition oscille entre 150 et 200 €, la Commune a décidé par délibération en date du 31 janvier 2023, d'accorder une aide financière d'un montant de 50 € pour tout achat d'un appareil. Cette aide sera reconduite dans les mêmes conditions pour l'année 2025.

Cette aide sera attribuée dans la limite des 250 premières demandes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aide pour l'acquisition de pièges aspirateurs à moustiques sans pesticide (à l'exclusion des pièges passifs et des pièges UV), d'un montant de 50 € par appareil et par foyer.

DIT que cette prime ne peut bénéficier qu'aux personnes ayant leur domicile sur la Commune d'Irigny.

DIT qu'elle sera versée sur production d'un justificatif d'achat faisant clairement apparaître le type et le prix de l'appareil acquis.

DIT que cette prime sera versée aux 250 premiers demandeurs ayant fait l'acquisition d'un piège entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025 de la Commune.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

29 - Aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques Reconduction pour l'année 2025

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Originaire du continent asiatique, le *Vespa velutina nigrithorax* communément appelé frelon asiatique, occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français. Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique.

Aujourd'hui, le moyen de lutte contre sa prolifération et sa nuisance sur notre territoire est la destruction des nids qui doit être réalisée par un professionnel afin d'éviter tout accident. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé un site sur lequel les particuliers peuvent signaler la présence d'un nid (<https://www.frelonsasiatiques.fr>). Toutefois, cet organisme ne détruit, ni ne finance la destruction d'un nid dont le coût reste à la charge du particulier.

Ainsi, la Commune souhaite accorder une aide financière afin de contribuer à la lutte contre la propagation de cette espèce, en remboursant à hauteur de 50 %, avec un maximum de 100 €, le montant de la facture payée par un particulier Irignois pour détruire un nid situé sur le territoire communal.

Elle sera attribuée uniquement aux particuliers domiciliés à Irigny, sans limitation du nombre d'interventions par an, sur présentation d'une facture spécifiant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'aide pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques permettant de rembourser un particulier à hauteur de 50 % de la facture d'un professionnel, dans la limite d'un montant de 100 €, sans limitation du nombre de destructions par an, pour l'année 2025.

DIT que cette prime municipale ne s'applique que pour les personnes domiciliées sur la Commune d'Irigny et sera versée sur production d'une facture d'un professionnel précisant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ces dossiers.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Commune. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

30 - Aide financière dans le cadre du dispositif Prime Air Bois de la Métropole de Lyon – Dispositif particulier année 2025

Madame Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le chauffage au bois résidentiel est responsable de 25% des émissions de particules fines sur le territoire métropolitain. Le bois est une énergie renouvelable, mais qui génère des particules fines nocives pour la santé lorsque

sa combustion est mauvaise. C'est le cas pour certains équipements ancienne génération, comme les cheminées à foyer ouvert ou les poêles à bois datant d'avant 2002.

Afin d'encourager les utilisateurs à renouveler leur installation de chauffage au bois et à s'équiper de poêles ou cheminées labellisés « Flamme Verte » plus performants et surtout moins polluants, la Commune a décidé en 2019 de compléter le subventionnement mis en place par la Métropole de Lyon. Ce subventionnement par la Métropole de Lyon prendra fin au 31 décembre 2024.

Toutefois, le subventionnement de la Métropole de Lyon s'appliquera aux usagers dont les dossiers ont été réputés recevables avant le 31 décembre 2024, même si les délais d'instruction pour la subvention courent sur 2025.

Dans ces conditions, la Ville d'Irigny poursuivra son subventionnement, dans les mêmes conditions que l'année 2024, à savoir une subvention de 250 €, pour les Irignois ayant déposé leur dossier auprès de la Métropole de Lyon, à condition que ce dernier ait été réputé admissible par les services de la Métropole de Lyon avant le 31 décembre 2024.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le versement du dispositif d'aide pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois, d'un montant de 250 €, qui vient s'ajouter à celui accordé par la Métropole de Lyon, pour les usagers dont les dossiers auront été réputés admissibles par la Métropole de Lyon avant le 31 décembre 2024.

DIT que cette prime municipale ne s'applique que pour les logements situés sur la Commune d'Irigny et sera versée sur production d'un justificatif d'octroi de la prime métropolitaine.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ces dossiers.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025 de la Commune.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

31 - Aide financière pour l'acquisition d'un lombricomposteur individuel d'intérieur – Reconduction pour l'année 2025

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les biodéchets représentent environ 30 % de nos poubelles et finissent aujourd'hui à l'incinérateur alors qu'ils pourraient être transformés en engrais 100 % naturel dans nos jardins.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole de Lyon a décidé de financer la mise à disposition gratuite de bacs à compost, aux personnes qui en font la demande et qui disposent d'une maison avec jardin pour valoriser leurs déchets.

Ce dispositif ne peut malheureusement pas s'étendre aux habitants d'appartements ou de maisons sans jardin qui sont pourtant nombreux sur notre Commune, sauf lorsque la mise en place d'un composteur collectif peut-être envisagée.

Dans ce cadre et pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de s'impliquer pleinement dans la réduction des biodéchets à l'échelle de la Commune, notre Conseil a décidé, en juin 2021, la mise en place d'une participation financière à l'acquisition d'un lombricomposteur d'intérieur.

Compte tenu des enjeux, je vous propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2025, à savoir l'octroi d'une subvention de 40 € pour chaque matériel neuf acheté. Cette aide ne pourra pas, dans tous les cas être supérieure au coût réel de l'acquisition de ce matériel. Elle est limitée à un équipement par foyer fiscal résidant à Irigny, sans condition de ressources.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction, pour l'année 2025, du dispositif d'aide pour l'acquisition d'un lombricomposteur individuel d'intérieur, d'un montant de 40 € aux 50 premiers demandeurs dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération du 30 juin 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à ces dossiers.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025 de la Commune.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

32 - Dénomination de voie

Mme le Maire présente le projet de délibération:

« Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

VU la délibération n°2007/016 en date du 28 mars 2007 portant dénomination de la place,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux rues, voies et places publiques,
Considérant que la place dite Abbé Pierre est une propriété communale,
Considérant qu'il convient de modifier le nom de la place,
Considérant que cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local tout en respectant le principe de neutralité du service public,
Considérant que cette dénomination ne doit pas porter atteinte à l'image de la commune ni heurter la sensibilité des personnes,
Considérant qu'elle ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public et être contraire aux bonnes mœurs.

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur ce changement de dénomination,

Madame le Maire propose que la place reprenne le nom initial qui lui avait été attribué et qu'elle soit renommée « Place de l'église ».

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la nouvelle dénomination de la place et la désigne ainsi par le nom de « Place de l'église ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches y afférentes. »

Madame le Maire : dans le PV approuvé en début de séance, vous avez une réponse à une question relative à l'affaire « Abbé Pierre » où plusieurs choses avaient été évoquées, cette délibération concerne la place Abbé Pierre et de la désigner sous son nom initial et historique.

Jean Luc da PASSANO : je voterai pour mais dans la délibération je propose de bien spécifier un « e » minuscule à église parce que nous prenons en compte le bâtiment et non l'institution. J'ai toujours été vigilant.

Blandine FREYER : la modification sera faite.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 39.

Fait à Irigny, le 6 février 2025

Le Maire,

Blandine FREYER



Le Secrétaire de séance,

Adrien JACQUET

